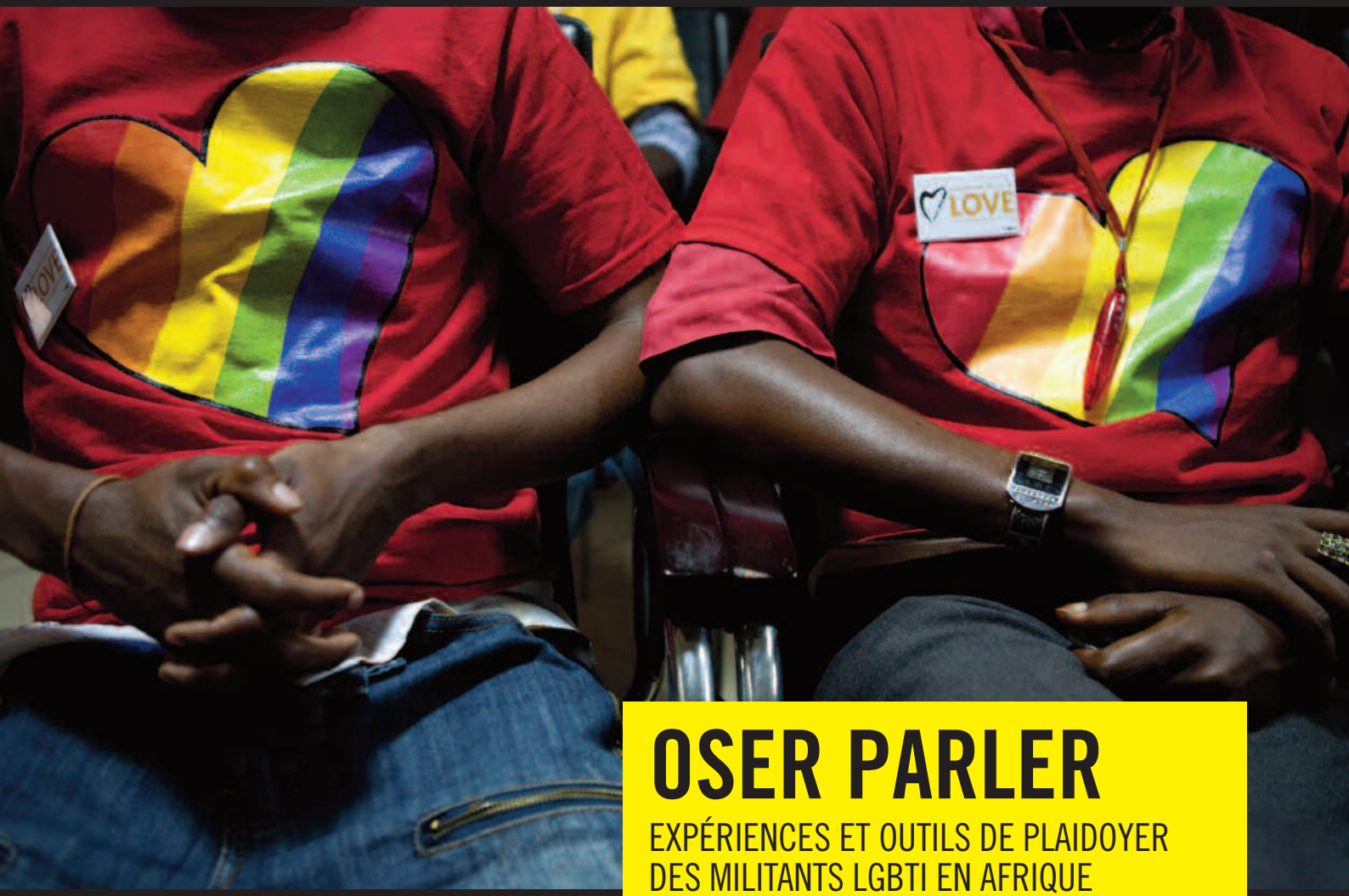


OSER PARLER

EXPÉRIENCES ET OUTILS DE PLAIDOYER DES MILITANTS LGBTI EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

AMNESTY
INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

AMNESTY
INTERNATIONAL

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport
a été publiée en 2014 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2014

Index: AFR 01/001/2014 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour obtenir cette autorisation, ou pour toute autre question, veuillez vous adresser à copyright@amnesty.org.

Photo de couverture : Le jour de la Saint-Valentin, plus de 100 homosexuels ougandais et leurs alliés ont rempli une salle de conférence dans un hôtel de Kampala pour parler du projet de loi contre l'homosexualité (14 février 2010, Kampala, Ouganda).
© Bénédicte Desrus

amnesty.org/fr

SOMMAIRE

Introduction **3**
Cadre général 3
Des lois discriminatoires 3
Les comportements au sein de la société 4
La violence 4
Le militantisme 4
À qui ce manuel est-il destiné ? 5
Le contexte de l'afrique subsaharienne 5
Accusés d'être « non africains » 5
Influences religieuses 6
Normes et stéréotypes en matière de genre 6
Ressources 7
Sécurité 7
Qu'entend-on par « plaidoyer » ? 7
Objectifs du plaidoyer 8
Le statut juridique des personnes LGBTI en afrique subsaharienne **9**
Le statut des personnes LGBTI au regard du droit international 9
Un changement législatif et social 9
Différents contextes, différentes identités et différents besoins **12**
Les difficultés liées au contexte 12
Enjeux spécifiques du plaidoyer en faveur des différentes populations 13
Les femmes homosexuelles 13
Les personnes transgenres et intersexuées 17
Les oppressions multiples 19
La sécurité personnelle **21**
Garantir sa sécurité physique 21
Veiller à la sécurité numérique 22
Prendre soin de soi 22
Les ressources financières **25**
L'autonomie économique 25
Les conséquences de la pauvreté 25
La dépendance économique 25
La collecte de fonds 26
Conseils pour la collecte de fonds 27
Ressources 27
Les approches du plaidoyer **28**
Attaquer les lois devant les tribunaux 29
Le droit à la santé 30
Faire évoluer les mentalités 32

Rassembler des informations sur les atteintes aux droits des personnes LGBTI 33
Conjuguer différentes approches 34
Étude de cas : stratégies complémentaires 34
La planification stratégique 36
L'élaboration d'une stratégie 36
Identifier le problème 36
Analyser le contexte 36
Définir le but 37
Décider de l'objectif (ou des objectifs) 37
Identifier les cibles 38
Évaluer ses forces et ses faiblesses 38
Identifier ses alliés et ses opposants 38
Évaluer ses ressources 39
Définir la stratégie 39
Mettre au point un calendrier 39
Confirmer les indicateurs 39
Développer les messages principaux 39
Rédiger un plan d'action 40
Suivi et évaluation 40
La formation de coalitions et les porte-drapeaux 40
Étude de cas : formation de coalitions 41
La coordination 42
Les méthodes de plaidoyer 44
Le travail de plaidoyer auprès d'acteurs étatiques 45
Le plaidoyer auprès du parlement 45
Les contacts avec le système judiciaire 47
Le travail de plaidoyer auprès d'acteurs non gouvernementaux 48
Les contacts avec les institutions religieuses 48
Étude de cas : des églises ouvertes à tous 49
Les contacts avec les médias 51
Les contacts avec les mécanismes régionaux 52
Les contacts avec les mécanismes internationaux 54
Examens par les organes de suivi des traités 54
L'examen périodique universel 56
Les dossiers présentés par des particuliers 57
La procédure d'enquête 58
Les procédures spéciales 58
L'art à des fins de plaidoyer 60
L'éducation à des fins de plaidoyer 60
Espoirs et remerciements 62

INTRODUCTION

CADRE GÉNÉRAL

Ces dix dernières années, la discrimination et la violence à l'égard des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenre et intersexuées (LGBTI) ont atteint un niveau sans précédent en Afrique subsaharienne. Les personnes LGBTI sont harcelées, persécutées et dénigrées. Elles sont expulsées de force de leur logement en raison de leur identité, exclues des églises et des écoles. Des lois visant à introduire ou à durcir des sanctions condamnant les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe sont adoptées. Ces personnes sont arrêtées arbitrairement par la police et emprisonnées parce qu'elles sont soupçonnées d'avoir eu ce type de relations, ou pour leur identité. Elles sont victimes de torture et d'autres mauvais traitements pendant leur maintien en détention, soumises à des examens rectaux forcés sur ordre judiciaire. Elles sont la cible de meurtres, de viols, de passages à tabac ou encore d'attaques à l'arme blanche, et sont visées par des accusations de pédophilie, de « recruter » des enfants et de sorcellerie. Parfois reniées par leur propre famille, elles sont publiquement dénigrées par des responsables et des partis politiques et des chefs religieux leur imputent la responsabilité des maux de la société. Et cette liste n'est pas exhaustive[1].

La discrimination, la violence et l'incitation à la violence à l'égard des personnes LGBTI sont loin de se cantonner à l'Afrique subsaharienne. Néanmoins, ces dix dernières années, un éventail de facteurs a rendu ces comportements et ces actes à l'encontre des personnes LGBTI particulièrement violents dans de nombreux pays de la région, et certains responsables politiques et autres personnalités publiques manifestent des idées homophobes et transphobes à des fins politiques.

DES LOIS DISCRIMINATOIRES

Trente et un États d'Afrique subsaharienne érigent encore en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe[2].

Les législations introduites en ce sens par les gouvernements britannique, français, néerlandais et belge au cours de l'ère coloniale n'ont toujours pas été abrogées et sont appliquées plus fréquemment dans de nombreux pays dans le but d'arrêter et d'inculper les personnes LGBTI. Au Liberia et en Éthiopie, deux pays non directement concernés par le colonialisme européen, des lois ont été adoptées respectivement en 1978 et 2004 pour condamner les relations sexuelles entre personnes du même sexe.

Dans d'autres pays, des tentatives visent actuellement à introduire de nouvelles lois de criminalisation (au Burundi), à élargir le champ d'application de celles qui existent déjà (au Botswana) ou à faire adopter de nouveaux textes accentuant la sévérité des peines existantes (en Ouganda, au Nigeria). Lorsque le Soudan du Sud a accédé à l'indépendance, en 2008, il a érigé en infraction les relations sexuelles tant entre hommes qu'entre femmes. Ces évolutions représentent une violation directe de l'obligation, pour les États, de veiller à la dignité et à l'égalité de tous, en vertu du droit international relatif aux droits humains. Pour en savoir plus sur ces obligations, reportez-vous à la partie intitulée « Le statut juridique des personnes LGBTI en Afrique subsaharienne ».

Dans de nombreux pays dotés de telles lois, la police utilise activement la législation pour cibler les personnes soupçonnées d'avoir des relations sexuelles avec des personnes du même sexe, mais aussi celles soupçonnées d'être gays, lesbiennes, bisexuelles, transgenres ou intersexuées. En conséquence, avoir « l'air différent », avoir un comportement interprété comme s'écartant des normes strictes de masculinité ou de féminité, ou être simplement dénoncé auprès de la police, expose à un risque d'arrestation arbitraire.

Il est clair que pour que les personnes LGBTI d'Afrique puissent exercer leurs droits, il est indispensable d'abroger les lois permettant d'engager des poursuites fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Or, les textes législatifs qui érigent explicitement en infraction les relations sexuelles consenties reposent sur des bases concrètes. Les gouvernements font également appel à des lois relatives à la moralité publique ou au trouble à l'ordre public, à la censure, à la liberté d'expression, à la liberté d'association et au travestissement pour réprimer les personnes exprimant leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Cette utilisation abusive de la législation doit cesser.

LES COMPORTEMENTS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Ces lois encouragent l'hostilité des acteurs privés. De nombreuses personnes qui ne se plient pas aux normes en matière de genre sont la cible d'un degré élevé de violence et de discrimination infligées par leur famille, leurs voisins, leurs employeurs, leurs enseignants et d'autres membres de leur communauté, y compris les responsables religieux, qui ne devraient pas se servir de leur liberté religieuse pour inciter à la violence fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Au lieu de considérer les droits des personnes LGBTI comme un problème marginal, les responsables de la société civile africaine et les défenseurs des droits humains doivent favoriser et défendre les droits des Africains LGBTI.

LA VIOLENCE

Par ailleurs, même dans les pays où les relations sexuelles entre personnes du même sexe ne sont pas punies par la loi, comme l'Afrique du Sud, les populations LGBTI se heurtent à une discrimination et à des brutalités considérables qui, associées au niveau élevé de violence à l'égard des femmes, montrent que des personnes sont encore victimes de sévices ciblés allant jusqu'au viol ou au meurtre du simple fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou perçue. Par conséquent, il ne suffira pas d'abroger des lois pour amener des changements pourtant plus que nécessaires. Une remise en question et une transformation des mentalités autour des rôles en matière de genre, des personnes LGBTI, des femmes et de la violence sont aussi indispensables.

LE MILITANTISME

Dans toute l'Afrique subsaharienne, d'innombrables militants* élèvent courageusement leur voix contre l'oppression et la persécution fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en dépit du danger que leur activité représente souvent pour leurs propres moyens de subsistance et leur propre vie. Ils ont ouvert la voie et montrent encore le chemin dans la lutte vers la reconnaissance, par les responsables politiques, les chefs religieux et la société dans son ensemble, du droit des personnes LGBTI au même respect, à la même acceptation

* Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

et à la même protection des droits humains que tout autre Africain. Amnesty International est consciente du travail fourni par ces militants et de la bravoure dont ils font preuve et elle leur rend hommage. L'organisation espère que le présent manuel pourra les aider dans leurs efforts.

Spécialement adapté au contexte de l'Afrique subsaharienne, ce manuel s'appuie sur un travail de recherche et une soixantaine d'entretiens menés en Ouganda, au Kenya, au Cameroun et en Afrique du Sud. De nombreux militants ont aimablement donné de leur temps pour sa réalisation et sont nommés dans le texte ; beaucoup d'autres y ont contribué de manière anonyme[3]. Amnesty International est bien consciente du fait que le présent manuel ne peut tenir compte du contexte particulier de chaque pays d'Afrique subsaharienne alors que le travail de recherche a été mené dans ces quatre pays. Elle espère néanmoins que les militants, les organisations et les individus dans toute l'Afrique subsaharienne pourront utiliser ce manuel comme base et l'adapter aux contextes qui leur sont propres.

À QUI CE MANUEL EST-IL DESTINÉ ?

Le présent manuel est conçu pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées d'Afrique subsaharienne, ainsi que pour les militants et les organisations qui les défendent. Il vise à transmettre aux militants certains des principaux concepts et instruments de plaidoyer, au sens large, afin qu'ils puissent persuader efficacement la population, les chefs religieux, les principales organisations de la société civile ou encore les professionnels de santé que les droits fondamentaux des personnes LGBTI méritent d'être protégés, et pour qu'ils puissent plaider efficacement auprès des gouvernements en faveur du respect, de la protection et de l'application de ces droits.

Amnesty International admet que bon nombre de militants et d'organisations disposent déjà des connaissances et du savoir-faire nécessaires pour entreprendre ce plaidoyer à de nombreuses échelles différentes. Le présent manuel est destiné aux militants, organisations et personnes qui estiment qu'il pourrait leur être utile de recevoir d'autres conseils et instruments en matière de plaidoyer, ainsi que des exemples de bonnes pratiques recueillis auprès de leurs homologues africains.

LE CONTEXTE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

En matière de droits humains, il existe de nombreux problèmes qui, s'ils ne sont pas propres à cette région, revêtent une importance particulière pour les militants qui défendent les droits des personnes LGBTI en Afrique subsaharienne. La section suivante passe en revue certaines de ces grandes problématiques.

ACCUSÉS D'ÊTRE « NON AFRICAINS »

Ces dix dernières années, un discours politique particulièrement néfaste est apparu en Afrique subsaharienne pour dénoncer l'homosexualité comme étant une « importation occidentale », « non-africaine ». La défense des droits des personnes LGBTI est désormais étroitement associée à des interférences néocoloniales en politique, dans la culture et dans la société des pays africains. L'accusation, et la croyance généralisée, selon laquelle l'homosexualité est une « importation occidentale » a eu pour effet de rendre contre-productif le travail de campagne des organisations occidentales en faveur des droits des LGBTI et de la dépénalisation, et de susciter des réactions de rejet dans les pays ciblés par le travail de

sensibilisation. Souvent, à cause de ce discours, les organisations locales et régionales travaillant sur ce sujet ont aussi été accusées de subir des influences ou d'être sous le contrôle d'organisations occidentales.

Ces arguments sont largement acceptés malgré le fait que l'homosexualité existait en Afrique avant la colonisation et que l'immense majorité des lois érigeant en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe sont des vestiges du régime colonial[4]. La véritable « importation occidentale » a été la codification de la moralité, sous la forme de ces lois discriminatoires (voir la partie intitulée « Faire évoluer les mentalités »).

INFLUENCES RELIGIEUSES

Dans toute l'Afrique, les comportements et la violence discriminatoires fondés sur la religion représentent un immense défi pour les militants, les personnes et les organisations qui tentent de faire progresser l'égalité dans la loi et dans la pratique et d'obtenir la dépénalisation et le plein exercice des droits sexuels et reproductifs pour tous. L'expression d'idées anti-LGBTI dans le cadre religieux s'est renforcée dans de nombreux pays de la région, dans le sillage de l'intensification de la présence, de l'influence et de l'expansion des églises évangéliques américaines, dont beaucoup ont exprimé avec force leur opposition aux droits des LGBTI[5]. Face à l'évolution des mentalités en Occident, de nombreuses églises évangéliques concentrent leur énergie sur des régions du monde où elles estiment que leurs messages seront reçus avec plus d'enthousiasme[6]. En Ouganda, le projet de loi de 2009 relatif à la lutte contre l'homosexualité[7] a été déposé peu après que la visite du pasteur américain Scott Lively[8] eut aidé à convaincre certains parlementaires de la nécessité d'adopter une nouvelle législation afin de durcir les sanctions imposées aux personnes entretenant des relations sexuelles avec des personnes du même sexe.

Certains responsables religieux africains ne se contentent pas de prêcher contre les relations sexuelles entre personnes du même sexe. Ils cherchent à établir un lien entre l'homosexualité, et les personnes LGBTI en général, et la pédophilie, le « recrutement » d'enfants et, parfois, la sorcellerie. Ils imputent souvent à l'existence même des personnes LGBTI une multitude de maux socioéconomiques qui assaillent leur pays. Ce discours peut susciter haine et violence et inciter à réclamer un durcissement incessant des peines sanctionnant les relations consenties entre personnes du même sexe. Les libertés de pensée, d'opinion et de religion ne protègent pas les arguments qui représentent une incitation à la violence.

Bien entendu, les responsables religieux et les églises au discours progressiste sont nombreux dans toute l'Afrique mais, jusqu'à présent, ils ont eu moins d'influence sur les discours les plus répandus concernant les relations sexuelles entre personnes du même sexe. Nouer des relations avec des chefs religieux progressistes peut être un puissant instrument de plaidoyer (voir à ce sujet la partie intitulée « Nouer le dialogue avec des institutions religieuses »).

NORMES ET STÉRÉOTYPES EN MATIÈRE DE GENRE

Les normes en matière de genre représentent également une difficulté pour les militants. Bien souvent, des hommes et des femmes sont victimes de violences ou d'atteintes aux droits humains, non pas parce que l'on sait qu'ils sont gays, lesbiennes ou transgenres mais parce que leur apparence ou leur comportement ne correspond pas aux normes conventionnelles en

matière de genre. En d'autres termes, une femme ayant une apparence ou une attitude plus masculine pourra être victime de violences sexuelles alors même que son agresseur ignore apparemment tout de son orientation sexuelle (voir la partie « Enjeux spécifiques du plaidoyer en faveur de populations différentes », pour de plus amples informations).

RESSOURCES

Par ailleurs, le travail de plaidoyer peut être coûteux. Les militants rencontrent des difficultés considérables pour rassembler le capital nécessaire afin d'exercer leur activité de manière sûre, efficace et influente. Les infrastructures, les salaires et les fonds indispensables pour participer aux réunions régionales et internationales posent problème. De nombreux militants constatent qu'ils doivent trouver le moyen de militer en dehors de leur journée de travail, ou passer la plupart de leur temps à recueillir des fonds au lieu de participer à un travail de sensibilisation plus que nécessaire aux échelles locale, régionale et internationale. En Afrique, les groupes et les organisations qui reçoivent des fonds de bailleurs occidentaux doivent rester vigilants pour éviter d'être accusés de ne pas savoir fixer leur propre programme ou d'être des marionnettes au service de l'Occident (pour en savoir plus, voir la section relative aux ressources financières).

SÉCURITÉ

Enfin, toute action de plaidoyer en faveur des droits des LGBTI est un défi en soi. En raison des comportements dominants, dans la société, envers les personnes qui sont - ou sont perçues comme étant - lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées, le travail de campagne en faveur des droits des LGBTI est perçu négativement en de nombreux endroits, et les personnes suffisamment courageuses pour intervenir publiquement peuvent être la cible de persécutions accrues. En conséquence, beaucoup de défenseurs potentiels des LGBTI sont réduits au silence et ceux qui sont connus publiquement s'exposent à un plus grand danger (voir la partie intitulée « La sécurité personnelle » pour de plus amples informations et pour des ressources à ce sujet).

QU'ENTEND-ON PAR « PLAIDOYER » ?

Une campagne de plaidoyer inclut toute action visant à modifier les lois, les politiques, les pratiques et les mentalités. Dans le présent manuel, le terme « plaidoyer » englobe des activités qui peuvent également être désignées comme travail « de campagne » ou « de sensibilisation ». Le travail de plaidoyer peut se traduire par : des activités publiques conçues pour attirer l'attention des médias, comme des mobilisations éclair (*flashmobs*), des manifestations ou des défilés ; des activités non publiques telles que des rencontres avec des personnalités politiques, des ateliers et des formations à l'intention des décideurs de premier plan et des responsables des communautés ; un travail de pression lors des forums internationaux ; un travail de campagne de grande ampleur à travers l'écriture de lettres, les réseaux sociaux ou des réunions publiques.

Le plaidoyer peut intervenir de bien des manières et peut viser un grand nombre de cibles différentes. Il peut servir à faire évoluer les mentalités, à influencer la couverture médiatique, à réformer les politiques gouvernementales, les lois et les pratiques en matière de santé publique, à sensibiliser les enseignants ou à convaincre les responsables religieux. La manière de procéder au plaidoyer et ses modalités diffèrent d'une région et d'un pays à l'autre.

OBJECTIFS DU PLAIDOYER

Le principal objectif du plaidoyer de certains défenseurs des LGBTI est la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes du même sexe. Toutefois, la mobilisation autour de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dépasse largement ce but. Des militants de toute l'Afrique subsaharienne ont réclamé la fin de toutes les formes de violence, y compris de la part de collègues, voisins, connaissances et membres de la même famille. Ils se sont mobilisés pour empêcher les arrestations arbitraires et les tentatives de chantage par des policiers, les expulsions par des propriétaires, les atteintes aux droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de la vie privée, et l'incitation à la haine par les médias. Certains ont défendu les droits des enfants, notamment le droit à l'éducation des enfants LGBTI, trop souvent évincés du système scolaire par la violence ou exclus des établissements au titre de leur règlement. D'autres encore ont fait pression sur le gouvernement pour qu'il remédie aux violences sexuelles qui sont trop souvent ignorées ou niées, alors que les policiers tirent parti d'une législation floue et très générale interdisant le travestissement, le vagabondage ou le trouble à l'ordre public pour s'en prendre aux personnes transgenres. Le plaidoyer en faveur des droits fondamentaux des personnes LGBTI couvre les droits sexuels pour tous, la reconnaissance juridique du genre et l'accès non discriminatoire aux services de santé.

Il convient de remarquer qu'en mettant largement l'accent sur la dépénalisation, de nombreuses organisations, occidentales en particulier, perdent de vue ou négligent souvent les programmes et les idées des militants et des universitaires locaux concernant les changements nécessaires, la manière de les entreprendre et les délais à suivre. Dans certains pays, des militants ont informé Amnesty International qu'il serait contre-productif, actuellement, de mettre l'accent sur l'abrogation à proprement parler des textes qui érigent en infraction les relations sexuelles entre personnes du même sexe. Ils ont expliqué qu'il était peu probable que les Parlements prennent une telle décision et que, le cas échéant, la foule était susceptible de faire elle-même justice ; en outre, selon eux, le retentissement donné à une telle évolution risquerait de soulever un violent tollé contre les personnes LGBTI, qui pourrait faire revenir le mouvement des années en arrière.

Dans certains pays, au lieu de chercher à dépénaliser les relations entre personnes du même sexe à court terme, il peut être beaucoup plus propice aux progrès des droits des LGBTI de se focaliser sur la mise en place d'une jurisprudence en matière de droit au respect de la vie privée, sur le plaidoyer en faveur du droit à la santé pour tous ou sur le déploiement d'efforts visant à faire adopter dans la législation des dispositions générales et non spécifiques de lutte contre la discrimination (pour plus de précisions, voir la partie « Attaquer les lois devant les tribunaux »).

À l'évidence, en termes de plaidoyer, l'approche à adopter ou les objectifs pour chaque pays donné doivent être fixés par les militants locaux eux-mêmes, en fonction de leur évaluation du contexte local, des cibles potentielles et de la planification stratégique. Ainsi, le Cameroun et l'Ouganda, par exemple, peuvent avoir des besoins différents et ce qui fonctionne actuellement pour l'un ne convient pas forcément à l'autre. De même, l'ensemble des difficultés de l'Afrique du Sud en matière de plaidoyer n'a rien à voir avec celui de beaucoup d'autres pays d'Afrique subsaharienne, compte tenu de sa Constitution progressiste, des autres lois nationales et de l'absence de pénalisation, mais du degré très élevé de violence et d'intolérance sociale qui y sévissent.

LE STATUT JURIDIQUE DES PERSONNES LGBTI EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

« La protection des personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre ne nécessite pas la création de droits nouveaux ou spéciaux pour les LGBT. Elle nécessite plutôt l'imposition de la garantie universellement applicable de la non-discrimination dans la jouissance de tous les droits. »
Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies[9]

LE STATUT DES PERSONNES LGBTI AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL

Les droits fondamentaux des personnes LGBTI sont clairement défendus par le droit international relatif aux droits humains, comme l'indiquent la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités relatifs aux droits humains qui en découlent. Parmi les États dans lesquels les relations sexuelles entre personnes du même sexe sont passibles de poursuites pénales, beaucoup défendent l'idée que les droits des personnes LGBTI sont des droits « spéciaux » ou « marginaux » ne disposant d'aucun fondement en droit international. Rien n'est plus faux, comme le souligne le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

Toute personne a le droit, indépendamment de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, de bénéficier des protections prévues par le droit international relatif aux droits humains, y compris, mais pas uniquement, en ce qui concerne les droits à la vie, à la sécurité de la personne et à la vie privée, le droit de ne pas être soumis à la torture et à des arrestations et détentions arbitraires, le droit à une protection contre toute discrimination et à l'égalité devant la loi, le droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association pacifiques, le droit de se marier et de fonder une famille et le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint[10].

UN CHANGEMENT LÉGISLATIF ET SOCIAL

L'un des principaux sujets de discorde et de débat parmi les militants est l'ordre dans lequel les changements doivent être amenés dans les 31 États d'Afrique subsaharienne où les relations sexuelles entre personnes du même sexe sont toujours érigées en infraction. En résumé, il s'agit de déterminer si le changement social devrait précéder la réforme législative ou si l'inverse conviendrait mieux, et ce qui devrait accompagner la réforme législative une fois qu'elle surviendra. Selon l'organisation camerounaise ADEFHO (Association de défense des droits des homosexuels au Cameroun),

> « D'un côté, les mentalités populaires se fondent sur la loi, mais, en même temps, le maintien de la pénalisation est justifié par ces mentalités. C'est le serpent qui se mord la queue[11]. »

La majorité des militants auxquels nous nous sommes adressés ont affirmé que le changement social était plus urgent que la réforme législative. Un militant ougandais a déclaré à Amnesty International que les organisations internationales et locales accordent une trop grande importance à la modification de la législation, alors que « ce dont nous avons besoin, ce sont des programmes – en matière d'éducation, de santé, d'emploi[12] ».

Au Cameroun, Alain* a fait remarquer qu'un changement législatif ne résoudra pas tout : « Même si la législation change, la discrimination perdurera. Nous devons sensibiliser l'opinion pour faire évoluer les choses[13]. »

Cette opinion a été reprise par le groupe LGBTI National Security Committee de Kampala, qui estime que le gouvernement doit ouvrir la voie :

> « Une réforme législative n'entraînerait aucun changement social. L'influence de la culture et de la religion est très puissante. Si le gouvernement adoptait une position forte et déclarait publiquement que les personnes LGBT ont les mêmes droits que tous les autres membres de la société, alors les mentalités commenceraient à évoluer. Mais d'abord, un changement doit s'opérer au sein de la population. Ces [responsables politiques] ne sont que des êtres humains. Nous devons commencer par sensibiliser la société civile[14]. »

Steave Nemande, médecin en activité et, jusqu'en janvier 2011, directeur d'Alternatives Cameroun, a fait remarquer que même si le droit camerounais interdit les relations sexuelles entre personnes du même sexe,

> « les juges, les policiers et les fonctionnaires affirment souvent qu'en tant que chrétiens, ils savent que l'homosexualité est un péché contre nature. La plupart du temps, ils ne s'appuient sur aucun fondement juridique, ils invoquent leurs croyances personnelles dans leur activité professionnelle et font intervenir la morale et la religion. C'est pourquoi le plus important est l'évolution sociale, non la réforme législative[15]. »

D'autres militants estiment qu'il faut d'abord changer la loi, en particulier dans les pays où elle permet souvent de soumettre les personnes LGBTI à des arrestations et des détentions arbitraires. Ainsi, Michel Togue et Alice Nkom, deux avocats défendant des clients accusés d'avoir des relations avec des personnes du même sexe au Cameroun, sont fermement convaincus qu'il est nécessaire de commencer par réformer la législation. Pour Michel Togue, « il faut d'abord modifier la loi, car tout le monde l'utilise comme principal argument[16] ». Alice Nkom a déclaré à Amnesty International que bien que des changements dans l'éducation et au sein de la société soient nécessaires, il convient d'abord de modifier la législation :

> « Le gouvernement affirme que l'intégralité de l'opinion publique est contre l'homosexualité et qu'il doit protéger les valeurs traditionnelles africaines. Les responsables religieux n'aident pas non plus. Un cardinal a signé une pétition contre l'homosexualité, au prétexte qu'elle constitue un instrument de colonisation. Nous avons besoin de pouvoir débattre de ces arguments et les remettre en question. La tâche à accomplir en matière d'information est considérable, mais il faut d'abord que la loi change[17]. »

La branche camerounaise de l'ONG Humanity First a dénoncé les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les militants qui défendent les droits des personnes LGBTI dans les pays où leur activité et leur identité sont passibles de poursuites pénales :

> « Le principal problème vient de la formation insuffisante et de la présence de la discrimination. Nous ne pouvons pas parler des droits si nous ne les connaissons pas. La discrimination sévit au sein des familles, entre voisins, sur le lieu de travail, dans la police et elle est inscrite dans la loi, à l'article 347. Les gens savaient que notre dernier bureau était un lieu de réunion pour les personnes LGBT. Ils ont commencé à venir y protester à grands cris et à dire que nous avions l'air d'homosexuels, puis ils sont passés à la violence physique. Nous avons donc un problème avec la législation, mais aussi avec les mentalités. La stigmatisation et la discrimination sont renforcées par la loi, mais les deux aspects sont importants. La législation est le premier problème à résoudre, étant donné qu'elle sert à justifier des attitudes homophobes. Une formation est nécessaire pour les journalistes, les avocats et les policiers, ainsi que pour les défenseurs des droits humains autres que les défenseurs des droits des LGBT. La Commission nationale des droits de l'homme doit également placer le problème au centre de ses préoccupations. À chaque fois qu'un cas d'arrestation lui est soumis, elle conclut qu'il y a une loi qui condamne [les relations sexuelles entre personnes du même sexe][18]. »

Bien qu'il considère que le changement social soit plus important que la réforme législative, un militant camerounais a soulevé le problème de la mise en œuvre et de l'application de la loi qui érige en infraction les relations homosexuelles au Cameroun :

> « Je n'ai aucun espoir de voir abroger [l'article] 347. Il doit être appliqué dans un sens plus restreint. Le cas échéant, les policiers ne pourraient pas arrêter les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes au seul motif qu'ils dansent ou qu'ils ont des relations sociales. Il leur faudrait les prendre vraiment sur le fait [lors de relations sexuelles][19]. »

Bien évidemment, une réforme législative et un changement social sont nécessaires pour que les personnes LGBTI puissent revendiquer leurs droits fondamentaux et, de préférence, les deux devraient avoir lieu en parallèle. Or, les contextes socioculturels des militants et des groupes varient fortement des uns aux autres et il en va de même, par conséquent, des cibles et des objectifs de leur travail de plaidoyer.

DIFFÉRENTS CONTEXTES, DIFFÉRENTES IDENTITÉS ET DIFFÉRENTS BESOINS

LES DIFFICULTÉS LIÉES AU CONTEXTE

Les militants LGBTI rencontrent un large éventail d'obstacles dans toute l'Afrique. Ils travaillent dans des environnements où leur activité sexuelle est passible de sanctions pénales et où, dans la pratique, leur identité l'est aussi. Par conséquent, il est très difficile de s'impliquer dans un travail de plaidoyer sans craindre d'être arrêté. Comme l'a expliqué Anne Gathumbi, de l'Open Society Initiative for East Africa (OSIEA), « les militants doivent trouver un juste équilibre entre des actions courageuses et une prise de risques calculée[20] ».

Les défenseurs des droits des personnes LGBTI sont soumis à de dures épreuves par des agents de l'État, notamment à des arrestations et des détentions arbitraires, et peuvent être victimes de chantage de la part de policiers. Ils subissent également des atteintes à leurs droits fondamentaux commises par des acteurs non gouvernementaux, telles que des actes de violence ou de harcèlement et des menaces de la part de voisins et de collègues, des expulsions fréquentes de leur logement, des violences sexuelles, des agressions violentes, voire des meurtres, l'impossibilité d'avoir accès à des soins de santé appropriés, des examens rectaux pratiqués de force par des médecins, l'exclusion d'établissements d'enseignement, ou encore la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail. En fonction des différents contextes, les priorités du plaidoyer des militants dépendent des problèmes qu'ils considèrent comme les plus importants. Les différents points de vue des militants au sujet des enjeux les plus pressants sont présentés ci-après.

« La seule barrière est la pénalisation », selon l'organisation kenyane ISHTAR, un groupe de soutien pour les hommes travailleurs du sexe, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et les femmes transgenres. « *Les personnes LGBTI ont encore peur de se faire arrêter. Elles craignent également de se rendre dans les cliniques dispensant des services aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et aux femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes* – elles redoutent d'être vues[21]. »

Au Cameroun, Steave Nemande a déclaré à Amnesty International que les arrestations incessantes d'hommes homosexuels constituent le principal obstacle à leur travail de sensibilisation envers les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes :

> « Début janvier 2011, une arrestation collective a eu lieu à Douala, dans le bar où nous avions l'habitude de mener nos actions de sensibilisation. La police est venue contrôler nos papiers. Les personnes qui ne les avaient pas ont été emmenées au poste de police. Les policiers sont revenus plus tard et ont emmené tout le monde au poste à 2 ou 3 heures de l'après-midi. Ils ont affirmé clairement qu'ils arrêtaient ces hommes en raison de leur

homosexualité présumée. Par la suite, ils ont déclaré au propriétaire du bar qu'il faisait la promotion de l'homosexualité. Son établissement a été fermé pendant trois mois et il a dû payer une amende de 300 000 francs CFA. Depuis cette arrestation, les formateurs ont cessé leur travail. Cet espace était très utile pour distribuer des préservatifs, mener des actions de sensibilisation, etc.[22]. »

Un autre obstacle purement pratique dont Amnesty International a été informée est la difficulté qu'ont de nombreuses organisations à être officiellement reconnues. Au Cameroun, par exemple, ADEFHO n'a toujours pas reçu son numéro d'immatriculation du gouvernement, alors qu'elle a envoyé sa demande en 2003. Le délai d'attente est normalement de deux mois. La demande de la Coalition for African Lesbians d'accéder au statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a été rejetée en 2010 (alors qu'elle avait été présentée en 2008), et de nombreuses organisations LGBTI ougandaises sont dans l'impossibilité absolue de s'immatriculer.

Les défenseurs des droits humains travaillant sur la thématique LGBTI se heurtent souvent à des obstacles ou à des difficultés à différents niveaux. Une plainte administrative a été déposée contre Alice Nkom, l'une des deux avocats disposés à défendre les personnes LGBTI au Cameroun, par le ministre de la Justice auprès de l'ordre des avocats après qu'elle eut affirmé en public que les actions du ministre prouvaient qu'il était homophobe. Le ministre a déclaré qu'Alice Nkom ne méritait pas d'être avocate et qu'il ne lui pardonnerait jamais de défendre les « homosexuels ». Lorsqu'Amnesty International a interrogé Alice Nkom sur les raisons qui la poussent à exercer ce travail, elle a répondu : « J'ai 66 ans. J'exerce ma profession depuis 43 ans. Je n'ai rien à perdre. La police sait que je ne fais pas ça pour moi[23]. »

L'identification des obstacles - et de la manière de les surmonter - est une partie fondamentale de la planification et de l'exécution du plaidoyer. Pour de plus amples informations sur la manière d'intégrer cet aspect à la planification, consultez la partie intitulée « Définir la stratégie ».

ENJEUX SPÉCIFIQUES DU PLAIDOYER EN FAVEUR DES DIFFÉRENTES POPULATIONS

Depuis dix ans, la plupart des efforts de mobilisation sont axés sur la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre hommes adultes. Ce plaidoyer était et demeure nécessaire à la lutte plus générale en faveur du plein exercice de leurs droits fondamentaux par les personnes LGBTI, mais il n'est pas suffisant. De par cette approche, les droits de certaines populations, notamment des lesbiennes et des personnes transgenres, ont été oubliés.

LES FEMMES HOMOSEXUELLES

Dans de nombreuses régions d'Afrique, les femmes homosexuelles connaissent une oppression et des difficultés très diverses qui, dans bien des pays, ne se limitent pas à la criminalisation de leurs relations sexuelles consenties. Outre l'homophobie de leurs voisins, collègues et famille, les lesbiennes sont souvent confrontées à la strate supplémentaire de violence, de discrimination et d'inégalité dont souffrent beaucoup de femmes en Afrique. Cette double discrimination affecte les femmes lesbiennes de différentes manières, en

fonction de leur classe sociale, de leur indépendance socioéconomique, de leur couleur de peau, de leur niveau d'études et du degré auquel elles se conforment à certaines idées relatives à l'apparence, à la tenue vestimentaire, à la démarche et au langage que sont censées adopter les femmes. Amnesty International a constaté très fréquemment, d'après les témoignages reçus, que la violence et le harcèlement dont ces femmes sont victimes leur sont infligés plus souvent chez elles, par les membres de leur famille, leurs voisins et leurs collègues, que par les forces de l'État. L'organisation Humanity First Cameroun, qui fournit des services de santé sexuelle, a expliqué ce phénomène à Amnesty International :

> « Les lesbiennes se heurtent au problème de la dénonciation par leur famille et à celui de la violence psychologique. Souvent, les familles envoient leur fille chez des guérisseurs traditionnels afin d'essayer de "soigner" leur homosexualité. Le viol correctif est aussi un problème majeur. Les femmes à l'allure masculine, en particulier, sont prises pour cible par leur famille. Des lesbiennes se sont enfuies de chez elles avant d'être mises à la porte. Certaines cachent leur orientation sexuelle. Pour la plupart, elles dépendent financièrement de leurs parents. La violence contre les femmes homosexuelles est très répandue[24]. »

Les familles, les voisins, les responsables religieux et d'autres membres de la communauté estiment avoir le droit de « surveiller » et de « punir » le comportement des femmes bien plus encore que celui des hommes. Une autre ONG camerounaise, Ladies First, reconnaît que les principaux problèmes sont provoqués par les familles et les voisins des femmes lesbiennes :

> « La première difficulté est la discrimination à laquelle nous devons faire face de la part de nos voisins et de nos familles. Beaucoup d'entre nous doivent cacher leur identité à la société à cause de cette discrimination. Parfois, lorsque les parents proches sont au courant de notre identité sexuelle, ils essaient de la dissimuler au reste de la parentèle. Avoir une fille lesbienne jette l'opprobre sur la famille[25]. »

Steave Nemande explique à Amnesty International que si les hommes homosexuels sont surtout pris pour cible par la police, les femmes homosexuelles sont privées de leurs droits par leur entourage immédiat :

> « La discrimination est le thème dominant au Cameroun. Les lesbiennes sont l'objet de sévices et de discriminations infligés par leur entourage direct. Pourtant souvent discrètes, elles subissent un harcèlement important qui est le fait de parents, d'amis, de camarades de classe et de voisins. Les femmes qui jouent au football sont victimes d'une discrimination très importante. Les hommes homosexuels, pour leur part, sont plus souvent pris pour cible par la police et font fréquemment l'objet d'arrestations et de détentions ou d'incarcérations arbitraires. La manière dont sont traités les lesbiennes et les gays présente des similitudes - considérés dans les deux cas comme l'incarnation du mal, ils sont victimes de discrimination, sont exclus et perdent leur emploi lorsque leur orientation sexuelle est découverte[26]. »

Fréquemment, les droits des lesbiennes en termes de santé et de procréation sont bafoués et, bien souvent, leurs besoins en la matière sont négligés, voire niés. Selon une idée erronée

mais courante, les femmes lesbiennes ne seraient pas concernées par le cancer du col de l'utérus, le VIH et les autres maladies sexuellement transmissibles. Au Kenya,

> « [les] lesbiennes peuvent moins exercer leurs droits reproductifs, mais beaucoup de femmes en général meurent en couches [dans le pays]. La santé représente un défi particulier pour les femmes lesbiennes. Les connaissances et l'information en la matière sont lacunaires et l'accès des lesbiennes aux services de santé est limité. Beaucoup d'entre elles sont mariées [à des hommes], ce qui provoque de nombreux autres problèmes. Les plus pauvres souffrent de problèmes supplémentaires, en particulier lorsqu'elles ne se conforment pas aux normes en matière de genre : elles sont alors victimes de discrimination et d'agressions. Lorsque les femmes respectent les normes en matière de genre, les relations intimes entre femmes ne sont pas nécessairement critiquées. Mais pour les femmes des zones rurales qui ne s'y conforment pas, la situation est beaucoup plus difficile. Il serait bon que les organisations kenyanes de défense des lesbiennes s'intéressent aux thèmes du libre arbitre, du plaisir et des droits sexuels. [27] »

En 2013, l'organisation de défense des droits humains Freedom and Roam Uganda (FARUG), qui lutte contre la discrimination à l'égard des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres en Ouganda, a publié un rapport sur l'exercice des droits sexuels et reproductifs des personnes LBTI en Ouganda.

> « [Il] est évident qu'il faut mener une action éducative et effectuer un travail d'information auprès des minorités sexuelles à propos de leur droit à la santé. De même, les professions médicales doivent être sensibilisées à l'existence des minorités sexuelles. Il serait utile de leur rappeler que, compte tenu de la signature par l'Ouganda des traités relatifs aux droits humains, les professionnels de la santé sont dans l'obligation de cesser toute discrimination dès lors que la santé est en jeu. Ils doivent savoir que toute personne, sans exception, mérite d'avoir accès à la santé et de recevoir un traitement, quels que soient sa sexualité et ses choix en la matière, dans les mêmes conditions que le reste de la population. Pour le secteur médical comme pour les personnes LBTI, il serait extrêmement utile de créer une base de données permettant d'identifier les prestataires de services de santé et les centres de soins accueillant ces personnes.
>
> « Enfin, il est primordial d'intensifier le travail de plaidoyer et de pression en direction du gouvernement afin qu'il intègre les minorités sexuelles dans les programmes de santé nationaux. Les professionnels de la santé, les responsables du gouvernement et les défenseurs des droits sexuels et reproductifs doivent revoir les politiques de santé et élaborer un programme stratégique de plaidoyer afin que les problèmes de santé affectant les personnes LBTI soient pris en compte. La négation des identités transgenres et intersexuées par le personnel médical doit être remise en cause et prendre fin. Enfin, il convient de renforcer dans une large mesure la sensibilisation et la formation aux complexités des droits sexuels et reproductifs à l'attention des LBTI et des personnes chargées de leur fournir des services de santé complets et de qualité[28]. »

Au Kenya, l'organisation Artists for Recognition and Acceptance (AFRA-Kenya) met en œuvre un projet visant à recueillir des informations sur le vécu des femmes lesbiennes et bisexuelles dans le pays, dans le but d'élaborer des stratégies ciblées en matière de santé.

Selon les artistes d'AFRA auxquelles nous avons parlé, alors qu'une grande quantité de renseignements et de statistiques sont désormais disponibles pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les informations sur et pour les femmes ayant des relations sexuelles avec les femmes font cruellement défaut. La réponse habituelle qu'elles reçoivent des organisations traditionnelles travaillant dans le secteur de la santé et dans la lutte contre le VIH est que les lesbiennes ne s'exposent à aucun risque[29]. En 2012, les militantes ont produit un documentaire, « *I Am Mary* », qui illustre l'expérience d'une femme, lesbienne, atteinte du VIH[30].

La mesure du risque de violences auquel sont exposées spécifiquement des femmes homosexuelles dépend en grande partie des normes en matière de genre. Souvent, les femmes sont prises pour cible davantage pour leur apparence masculine que pour leur orientation sexuelle réelle. Évidemment, il est difficile de déterminer si une femme a été agressée parce qu'elle semble transgresser les normes en matière de genre, à cause de son orientation sexuelle, du fait que son apparence a porté son agresseur à croire qu'elle était lesbienne ou en raison d'un mélange de tous ces facteurs - ce qui ne change rien à la nécessité de faire cesser cette violence. L'organisation kenyane Minority Women in Action a déclaré à Amnesty International :

> « En termes de sécurité, nous recommandons à nos membres certaines mesures qu'elles peuvent adopter pour réduire le risque d'agression. Nous leur conseillons, par exemple, de ne pas gêner, de ne pas provoquer de tapage dans les bars, etc.. Nous avons aussi créé un arbre de sécurité. Au Kenya, les lesbiennes courent moins de risques que les gays, mais la situation est plus difficile pour les femmes à l'apparence masculine. Les relations sexuelles entre femmes ne posent généralement pas de problème aux hommes, mais il n'en va pas de même des femmes masculines. Plus que la sexualité, ce sont donc les normes en matière de genre qui importent. Par exemple, si une femme à l'allure masculine accompagne une belle femme très féminine, un homme ripostera par la violence car il considère que cette dernière lui appartient. Nous organisons des ateliers sur la violence, les crimes de haine et la violence domestique entre personnes du même sexe. Nous participons à des forums publics et nous mettons en place beaucoup d'activités pour les lesbiennes. C'est essentiel pour l'autonomisation[31]. »

La violence sexuelle est un grave problème pour les lesbiennes. En Afrique du Sud, l'intensité de la violence sexuelle - pouvant aller jusqu'au meurtre - à l'encontre des femmes homosexuelles reste très préoccupante, tandis que les victimes ou les familles des femmes assassinées sont souvent dans l'impossibilité d'obtenir justice. Au Cameroun, Steave Nemande a expliqué à Amnesty International :

> « Les lesbiennes sont plus fréquemment victimes de viol. Je connais le cas d'une fille qui a été violée par des policiers après l'arrestation de deux lesbiennes dans un hôtel, à la suite d'une dispute. Même après le viol, elles ont dû verser un pot-de-vin aux agents pour être libérées[32]. »

En Afrique du Sud, plusieurs stratégies et projets ont été mis en place pour permettre aux femmes lesbiennes d'avoir prise sur leur propre vie et pour mettre un terme à la violence. Le

Hate Crimes Working Group, un groupe de travail sur les crimes de haine, a identifié trois « interventions nécessaires », à savoir :

> « 1) réformer le travail de la police autour des crimes de haine ; 2) améliorer la réaction de la justice aux crimes de haine ; 3) mettre en œuvre un meilleur suivi des cas de crimes de haine[33]. »

Le Forum for the Empowerment of Women, une organisation visant à donner aux femmes les moyens d'être autonomes, a élaboré un projet pilote de collaboration avec la police dans un township, et il administre un programme devant permettre à de jeunes lesbiennes noires d'acquérir des compétences de direction. Ce programme compte 20 participantes de toute l'Afrique du Sud :

> « Le programme dure trois ans. La première année, les femmes réfléchissent à leur situation, aux voies d'accès à l'information, au féminisme. Parfois, la réflexion personnelle et le vécu sont trop horribles pour être exprimés. La deuxième année est plus scolaire, elle est axée sur l'importance de la recherche, sur les compétences en la matière, sur la manière de créer sa propre organisation, etc. La troisième année est consacrée au renforcement des compétences[34]. »

LES PERSONNES TRANSGENRES ET INTERSEXUÉES

Le plaidoyer qui se concentre sur la dépénalisation des relations entre personnes du même sexe perd souvent de vue les atteintes aux droits humains des personnes transgenres et intersexuées en Afrique[35].

Si les lois interdisant les relations sexuelles entre personnes du même sexe nuisent à des personnes transgenres qui entretiennent des liens ou ont des relations sexuelles de ce type, beaucoup de personnes transgenres hétérosexuelles sont tout aussi affectées par ces dispositions à cause de leur apparence ou de leur identité.

Les personnes transgenres sont également concernées par une multitude d'autres lois - notamment contre le travestissement, le vagabondage, la prostitution et le trouble à l'ordre public - qui, bien qu'elles ne soient pas nécessairement élaborées dans ce but, sont utilisées à mauvais escient par les gouvernements et la police pour cibler ces personnes, de même que toute personne ne se conformant pas aux normes en matière de genre.

> « Les personnes transgenres sont agressées plus fréquemment. La plupart des agressions sont motivées par leur non-conformité. Les "lois relatives à l'usurpation", conçues à l'origine pour lutter contre le vol et la fraude, sont maintenant utilisées contre les personnes transgenres. La police a également recours aux lois contre le "vagabondage" et l'"intention de racolage" pour s'en prendre aux travailleurs du sexe et aux personnes transgenres. Les gens oublient que la loi relative à la sodomie n'est qu'un texte parmi tant d'autres qui servent à attaquer les personnes LGBT[36]. »

Les personnes transgenres sont également victimes d'une violence extrême de la part de leurs voisins, de leurs collègues, des membres de leur famille et d'inconnus dans la rue. Du fait qu'en Afrique, les personnes transgenres n'ont que très rarement, voire jamais, droit à la reconnaissance juridique de leur genre, à des traitements hormonaux et aux opérations de changement de sexe, elles peuvent difficilement « passer » pour des personnes appartenant au genre auquel elles s'identifient, ce qui les rend vulnérables à la violence. Les personnes qui transgressent les normes en matière de genre de par leur apparence, leur comportement ou leurs activités sont souvent victimes de discrimination, de harcèlement et de violence.

Au-delà de l'impossibilité de changer de sexe juridiquement et médicalement, dans de nombreux pays d'Afrique, de nombreux autres besoins des personnes transgenres en matière de santé, liés ou non à leur identité transgenre, sont fréquemment négligés, voire volontairement ignorés. FARUG a informé Amnesty International qu'en Ouganda, les hommes transgenres qui se bandent la poitrine attrapent souvent des infections. Ils ne peuvent se rendre à l'hôpital de peur d'être dénoncés à la police en raison de leur identité[37]. En Afrique du Sud, Amnesty International a entendu dire que les femmes transgenres prennent souvent des hormones illégales lorsqu'elles ne peuvent pas en obtenir de légales. Elles utilisent, par exemple, des contraceptifs et d'autres produits pharmaceutiques dont l'association avec des médicaments prescrits, notamment avec les traitements du VIH, peut être contre-indiquée[38]. Bien que les identités transgenres ne soient pas criminalisées en Afrique du Sud, les personnes transgenres rencontrent toujours d'importantes difficultés pour avoir accès aux soins de santé et subissent toujours la violence d'acteurs non-étatiques. Robert Hamblin, qui était alors membre de l'organisation Gender DynamiX, une organisation soutenant les personnes transgenres en Afrique du Sud, a affirmé à Amnesty International :

> « L'un des principaux problèmes actuels est que l'équipe en charge des patients transgenres à l'hôpital principal ne peut réaliser que quatre opérations de changement de sexe par an. Beaucoup de personnes reçoivent donc un traitement hormonal mais sont sur liste d'attente pour bénéficier d'une intervention chirurgicale. Cet hôpital est le seul à faire de telles opérations dans le pays[39]. »

En Afrique du Sud, les problèmes des personnes transgenres sont également liés à la dépendance socioéconomique, au chômage, à des comportements discriminatoires, ainsi qu'à l'hostilité dont elles sont la cible, sans oublier l'ignorance des policiers, des avocats et du personnel judiciaire. Gender DynamiX a informé Amnesty International du cas d'une femme transgenre se battant pour la garde de son enfant : « Le juge ignorait le sens du mot "transgenre". "Qu'est-ce que c'est que ces bêtises ?" s'est-il exclamé. L'enfant de cette femme a failli être placé dans une famille d'accueil[40]. »

L'exclusion et la marginalisation des personnes transgenres ne se limitent pas à la société traditionnelle. Elles surviennent également au sein des communautés LGBTI. « Une grande partie de notre travail a lieu au sein du secteur LGBTI, explique Gender DynamiX. Les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles doivent comprendre que "transgenre" n'est pas une sous-catégorie d'"homosexuel"[41]. »

Les personnes intersexuées - qui possèdent des caractéristiques génitales, chromosomiques ou hormonales ne correspondant pas aux caractéristiques standards des catégories « mâle » ou « femelle » de l'appareil sexuel ou reproductif - sont aussi victimes d'oppression. Dans

certains pays, elles peuvent être prises pour cible au titre de lois érigeant en infraction les relations sexuelles entre personnes du même sexe, mais aussi à cause de leur apparence ou parce qu'elles ne semblent pas se conformer aux normes en matière de genre.

Lorsqu'un diagnostic révèle qu'un nouveau-né est intersexué à la naissance, il peut être soumis à une opération chirurgicale des organes génitaux ou à des traitements pharmaceutiques visant à « corriger » l'aspect de son appareil génital[42]. La chirurgie et l'opération de changement de sexe précoce peuvent provoquer de graves traumatismes physiques et émotionnels chez la personne, et aboutissent souvent à une diminution importante de sa sensibilité sexuelle. Elles peuvent également très souvent les rendre stériles et provoquer, dans certains cas, des problèmes des voies urinaires. Souvent, les personnes intersexuées auxquelles un genre particulier a été attribué pendant la petite enfance s'aperçoivent plus tard qu'elles ne s'identifient pas à ce genre.

Les personnes intersexuées peuvent aussi subir des atteintes à leur droit à la santé lorsqu'elles demandent à recevoir des soins, du fait des préjugés ou des craintes de professionnels de la santé, ou simplement de leur ignorance, concernant les besoins spécifiques de ces personnes en matière de soins. Comme l'a affirmé l'organisation FARUG, « l'idée, pour le personnel médical, selon laquelle les identités transgenres et intersexuées sont un mythe doit être remise en question et dépassée[43]. »

Même lorsque les personnes intersexuées n'ont pas subi de procédures médicales « normalisatrices » ou « correctives », enfants ou adultes, le fait même d'avoir un corps intersexué peut parfois provoquer la discrimination, l'exclusion et la violence. Une personne intersexuée placée en détention dans une prison kenyane a subi des « fouilles corporelles humiliantes et invasives » « motivées par une part de sadisme et de curiosité mal intentionnée, visant à mettre en évidence l'anatomie inhabituelle [de la personne][44] ». Ses organes génitaux ont été exhibés devant d'autres gens, laissant cette personne exposée au mépris et à la dérision au sein de la prison. En 2010, la Haute Cour du Kenya a décidé que ce traitement avait violé le droit constitutionnel de cette personne à la protection contre tout traitement dégradant ou inhumain[45].

LES OPPRESSIONS MULTIPLES

Avant d'entreprendre un travail de plaidoyer en faveur de la communauté LGBTI, il est essentiel d'être conscient du fait qu'elle n'est jamais homogène. Non seulement les besoins des lesbiennes sont différents de ceux des gays ou des personnes intersexuées, mais en plus chaque personne lesbienne, bisexuelle, transgenre ou intersexuée peut avoir des besoins différents en fonction d'un éventail d'autres facteurs, tels que la race, la classe sociale, la religion, les aptitudes, les études ou encore l'indépendance socioéconomique, entre autres. Selon Cherith Sangar, qui était membre du Women's Legal Centre du Cap :

> « Alors que la Constitution sud-africaine énumère différents motifs de discrimination interdits, notamment le genre et le sexe, la législation relative aux crimes de haine devrait mettre en place des mesures permettant de reconnaître et de lutter contre la discrimination croisée et les conséquences de la discrimination fondée sur des motifs multiples, qui exacerbe les injustices vécues[46]. »

Le Durban Gay and Lesbian Health and Community Centre, un centre communautaire et de soins pour les gays et les lesbiennes en Afrique du Sud, a présenté à Amnesty International certains des instruments et des stratégies qu'il a employés pour veiller à ce que les besoins des femmes appartenant aux différents groupes et communautés soient pris en compte dans le cadre de l'éducation et de la formation aux thèmes de la sexualité et de la santé sexuelle :

> « Nous avons produit un matériel d'information varié, des brochures destinées à aider à révéler son homosexualité et des documents sur la sexualité, afin d'encourager les relations sexuelles sans prise de risques, mais aussi de mettre un terme à la stigmatisation des pratiques sexuelles. Nous avons également rectifié certaines idées reçues concernant l'emploi du terme "viol correctif". Par ailleurs, nous essayons de sensibiliser les femmes hétérosexuelles pour qu'elles ne prennent pas de risques lors de leurs relations sexuelles, en leur apprenant que tout le monde est vulnérable. Nous leur faisons faire un parcours leur permettant de mieux appréhender l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Nous réalisons des évaluations des besoins avec les femmes noires et indiennes, en nous intéressant à la marginalisation et la discrimination que leur inflige leur culture. Nous avons également fourni une assistance dans plusieurs cas de crimes de haine[47]. »

Il importe également de reconnaître que les priorités à accorder au travail de plaidoyer peuvent être distinctes en fonction des différents groupes. En 2012, les militantes de la campagne One in Nine ont organisé un *« die-in »* lors de la marche des fiertés de Johannesburg pour demander une minute de silence en hommage aux dizaines de personnes LGBTI tuées au cours des années précédentes en Afrique du Sud. Les responsables de la Parade et les membres de sa direction ont cependant refusé de leur accorder une autorisation. Les relations entre les manifestantes et les responsables de la marche ont alors pris une mauvaise tournure. Quelqu'un dans la Parade a crié aux manifestantes de « retourner dans [leurs] ghettos » et une personne portant un casque parmi les bénévoles a asséné un coup de tête à une militante. One in Nine a également déclaré que ses militantes manifestaient contre un événement qui, considèrent-elles, est devenu apolitique, majoritairement blanc et plus axé sur la fête que sur le plaidoyer contre la violence endémique dont sont victimes les personnes LGBTI en Afrique du Sud[48].

LA SÉCURITÉ PERSONNELLE

Il est difficile d'être un défenseur efficace si l'on ne prend pas de dispositions pour assurer sa sécurité personnelle, celle des personnes avec qui l'on travaille et celle de son organisation. Dans ce but, chaque militant devrait tenir compte des trois éléments suivants : garantir sa sécurité physique, veiller à la sécurité numérique et prendre soin de soi. Ces trois éléments sont essentiels à la sécurité et tous les militants devraient adopter des mesures visant à s'assurer qu'ils peuvent mener à bien leur travail sans les compromettre.

Les menaces pesant sur la sécurité personnelle des défenseurs des droits fondamentaux des LGBTI ne viennent pas seulement des gouvernements ou de la police. Elles sont souvent le fait de voisins, de collègues, de membres de la famille, de propriétaires, voire d'ex-partenaires sexuels. Pour beaucoup de militants LGBTI d'Afrique, l'une des principales difficultés consiste à trouver un espace sûr où travailler et vivre.

GARANTIR SA SÉCURITÉ PHYSIQUE

Les personnes qui militent en faveur des droits humains s'exposent souvent à de gros risques et, la plupart du temps, la sécurité physique des défenseurs des LGBTI en particulier est gravement menacée. Les militants devraient prendre ce danger au sérieux et veiller à évaluer régulièrement le risque qui pèse sur leur personne, lorsqu'ils sont au travail mais aussi chez eux.

Front Line Defenders, fondation internationale pour la protection des défenseurs des droits humains, a créé à leur intention un manuel de protection qui traite de thèmes tels que l'évaluation des risques, la réaction aux incidents et la préparation puis la mise en œuvre d'un plan de sécurité. Amnesty International encourage vivement les militants à lire ce manuel en détail[49].

Le degré de risque est différent pour chaque personne et il peut évoluer brusquement ou lentement au fil du temps, en fonction des périodes. Chacun devrait évaluer celui qui lui est propre et demander de l'aide en cas de besoin.

Les ressources ci-dessous peuvent être utiles :

- *Manuel de protection pour les défenseurs des droits humains,* Front Line Defenders, 2005[50] ;

- *Manuel de protection pour les défenseurs LGBTI*, Protection International, 2010[51].

VEILLER À LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Des agents de l'État et d'autres acteurs peuvent tenter d'obtenir un accès non autorisé à des informations numériques, afin de consulter les bases de données des militants et des personnes LGBTI, ainsi que la stratégie, les programmes et les finances des organisations. Cette possibilité peut non seulement nuire aux efforts de plaidoyer, mais elle représente surtout une menace pour la vie privée et la sécurité des personnes LGBTI qui pourraient figurer dans ces bases de données.

En Ouganda, en juillet 2011, soit quelques mois seulement après la rencontre entre Amnesty International et FARUG, des inconnus ont pénétré par effraction dans les bureaux de l'organisation ougandaise. Aucun membre n'était présent sur les lieux au moment des faits mais, compte tenu de la nature des objets volés, il est probable que les auteurs cherchaient à obtenir certaines données. Il est aussi possible qu'ils aient eu l'intention d'intimider le personnel à leur retour. Dans un communiqué de presse, la fondatrice et, à ce moment-là, directrice de FARUG, Kasha Jacqueline Nabagesera, a déclaré :

> « Cinq ordinateurs, deux imprimantes, un serveur, un micro-ondes et des [documents], notamment la base de données électronique des membres, ont été dérobés. Un jerrican d'acide, un ordinateur et un énorme tuyau en métal ont été retrouvés sur place, et tous les cadenas avaient été remplis d'acide. Les lignes du bureau ont également été coupées[52] ».

Pour de plus amples informations sur la sécurité numérique, Amnesty International conseille aux militants de consulter un site produit par Tactical Technology Collective et Front Line Defenders, appelé Security-in-a-box[53] : il fournit, entre autres, des explications sur la manière de défendre les données numériques contre les menaces physiques mais aussi contre les logiciels malveillants et le piratage informatique, comment protéger (et détruire, si besoin) les informations sensibles, comment utiliser un téléphone portable en toute sécurité et comment préserver la confidentialité des communications *via* internet.

PRENDRE SOIN DE SOI

« Si je prends soin de moi, ce n'est pas de l'hédonisme mais de l'autoprotection, c'est un acte de guerre politique. »

Audre Lorde, militante

Pour être efficace et durable, toute activité de plaidoyer doit tenir compte du bien-être psychologique des militants eux-mêmes, élément souvent négligé mais indispensable à la réussite du travail de campagne. Les menaces physiques sérieuses, les manœuvres d'intimidation de la part des autorités, la violence et l'emprisonnement sont à l'origine d'un fort taux de *burnout* chez les personnes militant pour les droits des LGBTI d'Afrique subsaharienne. Juan Nel, professeur du département de psychologie de l'Université d'Afrique du Sud et membre du Hate Crimes Working Group, a décrit la situation des militants de son pays :

« Ici, le taux de *burnout* des militantes lesbiennes est élevé. Nous devons trouver les moyens de soutenir le plaidoyer et de garantir que ces militantes disposent des compétences et du savoir-faire nécessaires pour prendre soin d'elles[54]. »

Souvent, les organisations ont une personne qui les représente aux yeux du public et qui est plus exposée aux menaces, à la surveillance et au harcèlement que les autres membres, qui restent davantage dans l'ombre. Une figure unique à la tête de l'organisation peut être un avantage pour son unité vis-à-vis des médias, mais aussi un inconvénient à long terme pour l'individu concerné ainsi que pour l'organisation si cette solution ne peut pas être maintenue. Cette configuration peut créer un vide à la tête de la structure en cas de départ du représentant unique de l'organisation et peut conduire cette personne à l'épuisement, voire au *burnout*, en raison de toutes les pressions qui se concentrent sur elle. Il importe de renforcer le poste de leader et de répartir les responsabilités entre les membres de l'organisation afin de soulager les personnes d'une partie de la tension et de la pression qu'elles supportent et de garantir la durabilité de la structure. Comme l'écrit Jane Barry :

> « La durabilité, c'est pouvoir faire le travail que l'on aime tout en continuant de se sentir épanouie et heureuse dans tous les domaines de sa vie. C'est se sentir en sécurité, se sentir connectée, se sentir reconnue, respectée et appréciée - pour ce que l'on est autant que pour ce que l'on fait[55]. »

Prendre soin de soi est aussi important pour les militants qui subissent une pression considérable. Comme l'explique Jessica Horn, écrivain et militante :

> « Le changement social est un processus qui consiste à nous transformer nous-même ainsi qu'à accompagner la transformation chez les autres. Pour les féministes, ce principe se résume par l'expression « le personnel est politique » ; dans le contexte du mouvement de la conscience noire, le slogan "*black is beautiful*" ["le noir, c'est beau"] et l'appel "*decolonize your mind*" ["décolonisez votre esprit"] proclament également ce principe d'autoréflexion et d'affirmation. Le fait de prendre soin de soi et de favoriser son bien-être est essentiel à cette transformation et indispensable pour soutenir chacun d'entre nous en tant que militants et chacun de nos mouvements militants. Cette démarche consiste à prendre soin de notre santé et de notre bien-être physiques, de notre santé mentale et d'aspects tels que notre sécurité personnelle. Elle consiste également à mettre au point des moyens concrets de renouer avec notre propre corps, notre propre sexualité et notre propre identité[56]. »

Il est très utile que les personnes réalisant un travail de plaidoyer prennent le temps de veiller à satisfaire leurs propres besoins physiques et affectifs et aillent à l'encontre de l'image du « militant plein d'abnégation » qui sacrifie tout son temps et toute son énergie à son travail. Prendre soin de soi n'est ni de l'égoïsme, ni du temps perdu qui pourrait être consacré à des tâches « plus importantes » : c'est une partie vitale du militantisme.

Il est important d'apprendre à reconnaître les symptômes du *burnout*[57], chez soi et chez ses collègues, et de prendre régulièrement le temps de faire le point et de réfléchir. Que faites-vous, pourquoi le faites-vous et pour qui ? Acceptez le fait que votre travail s'accompagnera inévitablement de coups durs et de déceptions et prenez le temps de reconnaître ces expériences, d'y réfléchir et d'en tirer des enseignements. Nouez de solides relations avec vos collègues et d'autres militants mais prenez aussi le temps de construire des liens hors du cadre de votre activité militante.

Les organisations et les groupes peuvent également veiller à instaurer un climat où prendre soin de soi est encouragé et apprécié. Il est crucial de créer des espaces sûrs et de donner la possibilité de prendre soin de soi au travail afin de garantir que les personnes, et le groupe dans son ensemble, ne s'épuisent pas à la tâche. Il est plus facile de prendre des mesures de prévention à cet égard que de gérer le *burnout* une fois qu'il a fait son apparition. Recherchez du soutien et du répit dans des sources externes, mais créez également des systèmes de soutien en interne. Partagez les responsabilités, instaurez des liens de confiance, créez une image de réussite, et prenez le temps de fêter vos succès.

La plupart des ressources suivantes ont été rédigées afin de répondre aux besoins des femmes défenseures des droits humains, mais des militants pourront les trouver utiles quel que soit leur genre.

- Bernal, Marina, Artemisa et Elige, *Self-Care and Self-Defense Manual for Feminist Activists*, CREA, New Delhi, 2008[58].

- Jane Barry avec Vahida Nainar, *Stratégies de sécurité des défenseuses des droits humains : Insiste Persiste Résiste Existe,* 2008, Urgent Action Fund – Fonds d'action urgente pour les droits des femmes, Front Line – Fondation internationale pour la protection des défenseurs des droits humains, et Kvinna till Kvinna Foundation[59].

- Jane Barry avec Jelena Đorđević, *À quoi sert une révolution si on ne peut pas danser ?,* 2007, Urgent Action Fund – Fonds d'action urgente pour les droits des femmes[60].

- Jane Barry, *Integrated Security: The Manual*, 2011, Kvinna till Kvinna Foundation et Urgent Action Fund – Fonds d'action urgente pour les droits des femmes[61].

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE

La situation socioéconomique des militants et des pays dans lesquels ils agissent peut avoir des conséquences importantes sur leur capacité à engager un plaidoyer efficace. La sécurité peut dépendre du degré d'autonomie économique et, de toute évidence, il peut être difficile pour les organisations de fonctionner efficacement et en toute sécurité sans disposer de revenus réguliers.

LES CONSÉQUENCES DE LA PAUVRETÉ

Comme le signalait Denis Nzioka, alors membre de Gay Kenya, à Amnesty International :

> « Le pauvre est le nouveau noir. Si vous êtes un homme gay, avec des revenus réguliers, un partenaire, une maison, une voiture et une situation économique stable, vous serez moins victime de comportements homophobes qu'un gay qui vit à Kibera. Dans les bidonvilles, personne n'est ouvertement gay et beaucoup d'hommes homosexuels se prostituent, ce qui pose bien sûr des problèmes en termes d'accès aux soins médicaux et d'exposition au VIH. Les taux d'infection par le VIH sont très élevés. Il existe désormais un groupe de soutien aux hommes travailleurs du sexe séropositifs au VIH[62]. »

En Afrique du Sud, les considérations relatives à la couleur de peau sont étroitement liées à l'accès à l'autonomie socioéconomique. Un grand nombre de lesbiennes noires ont été agressées dans les townships mais, depuis deux ans, plusieurs gays blancs ont également été assassinés dans des banlieues plus aisées.

La pauvreté est aussi un problème à plus grande échelle dans la société. D'après Gay Kenya, « la pauvreté est un puissant facteur d'homophobie[63] ». Une personne militant à Nairobi a expliqué que l'un des principaux obstacles à un plaidoyer efficace est « la pauvreté, et pas uniquement pour les personnes LGBT, bien qu'elles soient plus vulnérables que les autres[64] ». De même, en Ouganda, l'évêque Christopher Senyonjo a expliqué à Amnesty International qu'il estime que la pauvreté est en grande partie responsable des préjugés, tant la pauvreté de la population en général que celle des personnes LGBTI ne disposant pas d'une autonomie économique. Son organisation tente d'axer son travail sur l'amélioration de la situation économique des personnes LGBTI, en leur offrant des possibilités et un accès à des revenus[65].

LA DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Amnesty International a été informée qu'au Cameroun et au Kenya, de nombreuses personnes LGBTI d'une vingtaine d'années ou un peu plus jeunes vivent toujours chez leurs parents. La plupart ne peuvent pas compter sur le soutien de leur famille et, dans ces

conditions, il peut s'avérer très difficile pour ces personnes de révéler leur homosexualité, d'accéder à des services de santé et de se protéger contre les violences susceptibles d'être exercées par des proches ou des voisins en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. « C'est d'autant plus compliqué lorsque les personnes homosexuelles sont encore dépendantes financièrement de leurs parents[66]. » À Nairobi, des militants ont expliqué à Amnesty International que beaucoup de lesbiennes avec lesquelles ils travaillaient avaient entre 17 et 24 ans et que la plupart étaient étudiantes, vivaient encore chez leurs parents et n'avaient pas de travail[67].

LA COLLECTE DE FONDS

Pour la majorité des organisations LGBTI, les ressources posent un problème majeur. Des fonds sont nécessaires pour le travail de campagne et de plaidoyer, mais également pour disposer d'espaces où travailler et pour assurer la sécurité des militants, des locaux et des informations. Le LGBTI National Security Committee de Kampala a déclaré à Amnesty International que « c'est une question de ressources. Le mouvement anti-LGBTI en a plus[68]. »

> « [Au Cameroun,] l'un des principaux enjeux est celui de l'espace, car il faut trouver des lieux où les organisations et les personnes LGBT puissent se retrouver. Nous nous réunissons chaque semaine chez l'un de nos membres, près de Douala, dans un quartier proche de l'aéroport, car nous n'avons pas encore de locaux. Nous travaillons avec 10 à 15 personnes LGBT et nous essayons de débattre de thèmes relatifs aux droits fondamentaux. Nous étudions la réaction à adopter en cas d'arrestation, ce qu'il convient de dire et de ne pas dire et le thème de la prévention du VIH, car beaucoup d'hommes homosexuels croient ne pas courir le risque d'attraper le VIH. Les militants ont également besoin d'outils de base, comme du matériel d'information, des ordinateurs portables, etc.[69]. »

Trouver une source constante de financement est un grand sujet de préoccupation pour de nombreuses organisations LGBTI, dont le personnel se compose souvent de bénévoles qui exercent déjà un emploi à temps plein. Certaines d'entre elles parviennent à collecter des fonds, auprès d'organisations donatrices basées soit en Afrique, soit ailleurs. Or, être tributaire de donateurs peut avoir pour conséquence de devoir axer le programme de plaidoyer sur un sujet particulier, comme le VIH et les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, ou la dépénalisation, au détriment d'autres thèmes cruciaux. En Ouganda, FARUG a précisé à Amnesty International qu'« il est important que les donateurs s'intéressent aux problèmes des MST [maladies sexuellement transmissibles] et du cancer pour les personnes LGBTI, et non uniquement à celui du VIH et des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes[70] ».

Le processus visant à obtenir le financement de donateurs comporte ses propres difficultés, et les organisations souhaiteront peut-être chercher des ressources ou des formations sur la manière d'y parvenir. Une liste des organisations pouvant peut-être apporter une assistance dans ce domaine est établie en fin de section.

Certaines organisations se concentrent désormais davantage sur le renforcement de leurs compétences en matière de gestion financière et de leur capacité organisationnelle. L'une

d'entre elles plaide en faveur du développement de projets de microfinancement afin de permettre aux organisations LGBTI de devenir autosuffisantes et de ne pas devoir orienter leurs activités en fonction de leur donateur tout en jouissant d'une sécurité financière[71].

CONSEILS POUR LA COLLECTE DE FONDS

- Veillez à ce que les programmes de travail pour lesquels vous cherchez un financement soient suffisamment précis : définissez les besoins qui justifient votre recherche de financement, les délais et les résultats que ces fonds vous permettront d'obtenir.

- Faites des recherches sur les donateurs potentiels : cherchez à savoir quels autres projets ils financent et qui subvient aux besoins des organisations réalisant un travail similaire au vôtre.

- Contactez des donateurs existants et potentiels et renforcez vos relations avec eux, en participant aux événements qu'ils organisent ou en les invitant aux vôtres, par exemple.

- Planifiez et décrivez clairement un budget et un calendrier pour votre travail.

- Assurez-vous de disposer de systèmes solides pour gérer les subventions, réaliser le suivi et l'évaluation du travail et rendre des comptes au donateur. Si vous pouvez démontrer que votre gestion de l'investissement du donateur est réussie, la probabilité qu'il continue de vous soutenir sera plus forte.

RESSOURCES

- La Resource Alliance collabore avec les organisations pour améliorer la durabilité financière[72].

- Fahamu propose des ressources pour les organisations africaines à la recherche de subventions[73].

- http://francais.fundsforngos.org/ propose des ressources et des informations en ligne sur les subventions.

LES APPROCHES DU PLAIDOYER

Le travail de plaidoyer pour les droits des personnes LGBTI représente de toute évidence un ensemble unique de défis. Il est fondamental de déterminer comment ce travail de campagne est réalisé, par qui et pour qui. Un plaidoyer public et bien visible peut parfois être le plus approprié, alors qu'en d'autres occasions il peut se révéler préjudiciable. Au Kenya, ISHTAR a déclaré à Amnesty International :

> « Nous sommes plus efficaces lorsque nous passons inaperçus car sinon nous attirons les foudres des responsables politiques et religieux. Notre plaidoyer doit se faire avec diplomatie et discrétion[74]. »

Humanity First Cameroun a en revanche expliqué :

> « Le plaidoyer en coulisses n'est pas suffisant. Nous devons faire participer la population générale et lui expliquer les problèmes relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Même si elle n'accepte pas immédiatement, un changement s'opérera peu à peu[75]. »

De même, l'angle d'attaque retenu par les organisations pour entreprendre leur plaidoyer à un moment donné, ou pour une campagne ou un objectif précis, est primordial et dépendra du contexte de chaque pays. Le travail de sensibilisation peut être discret ou retentissant, national ou international, ou axé sur des droits particuliers, comme le droit à la santé ou le droit à la vie privée. Il peut aussi, bien sûr, conjuguer divers angles et diverses approches. Ainsi, une approche différente peut s'imposer à Kampala par rapport à celle qui sera mise en œuvre à Yaoundé, et l'angle d'attaque à adopter à Mombasa n'est peut-être pas le même qu'à Nairobi. Au Kenya, des militants ont affirmé à Amnesty International que les responsables politiques kenyans reconnaissent le droit à la santé et qu'il est plus aisé d'y trouver des espaces sûrs que dans d'autres pays d'Afrique de l'Est. Il est également plus facile d'y entretenir de bonnes relations avec les médias. En outre, le mouvement de défense des droits des femmes apporte son soutien depuis longtemps[76].

Il est primordial de toujours garder à l'esprit l'objectif du plaidoyer, le public visé, les facteurs qui l'influenceront et le contexte local et national dans lequel votre organisation évolue. Comprendre tous ces éléments vous aidera à déterminer la forme de votre plaidoyer, comme expliqué ci-dessus : soit il sera public et très ouvert, soit il fera appel à la diplomatie et à la discrétion. Vous trouverez dans les pages qui suivent quelques exemples de différents angles d'attaque du plaidoyer ayant été adoptés dans plusieurs pays, et un aperçu de ce qui a fonctionné et ce qui a échoué du point de vue de militants.

ATTAQUER LES LOIS DEVANT LES TRIBUNAUX

En théorie, contester les lois qui rendent passibles de poursuites les relations sexuelles entre personnes du même sexe est la voie la plus directe vers la dépénalisation mais, en pratique, ce n'est pas toujours la plus sûre ni la plus indiquée. De fait, il est crucial de décider s'il convient d'attaquer les lois pénales directement, quand et comment le faire afin d'empêcher une intensification de la criminalisation ou des réactions violentes.

La coalition Gay and Lesbian Coalition of Kenya (GALCK) a informé Amnesty International qu'au Kenya, il est important d'engager des procédures stratégiques afin que la Cour Suprême déclare que les dispositions du Code pénal qui érigent en infraction les relations sexuelles entre personnes du même sexe[77] sont inconstitutionnelles :

> « Nous souhaitons créer un environnement dans lequel il serait possible et sans danger d'attaquer directement les lois. Nous n'aborderons pas la question de savoir si l'homosexualité est africaine, mais nous affirmerons que la criminalisation est étrangère et non-africaine. Nous irons devant les tribunaux afin d'obtenir une interprétation de la disposition relative à l'égalité et de savoir si elle intègre la notion d'orientation sexuelle. Le processus sera long. Nous aurons besoin de recueillir des déclarations sous serment de personnes LGB et de mener des recherches afin de démontrer que ces lois ont des conséquences négatives sur la population. Nous voulons également soutenir les minorités sexuelles et le statut des personnes intersexuées en plaidant en faveur d'un environnement juridique et social où elles pourraient vivre leur vie pleinement. Nous sommes une organisation représentant les personnes LGBTI et nous sommes convaincus que les différents types d'oppression fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle sont si intimement liés que ce serait un péché de mettre en œuvre des stratégies conçues pour éliminer une seule facette de cette oppression[78]. »

D'autres militants ont parlé d'une gamme plus large de possibilités, liées à la Constitution kenyane :

> « La nouvelle Constitution nous offre quelques possibilités. Elle ouvre des portes et permet de créer des alliances dans le domaine des droits des femmes, du droit à la santé, etc. En ce qui concerne le droit à la santé, l'argument qui a servi est que l'État et les prestataires de santé ne peuvent faire preuve d'aucune discrimination dans le cadre de la distribution de médicaments. La nouvelle Constitution a également ouvert un grand nombre de portes relatives aux procédures stratégiques, elle a élargi l'espace. Vous pouvez désormais assigner en justice un groupe de personnes, par exemple. Il est essentiel que les droits des LGBT reposent sur les évolutions du droit constitutionnel[79]. »

Au Kenya, différents avis s'expriment parmi les militants pour déterminer s'il convient de se concentrer sur la dépénalisation en tant qu'objectif du travail de plaidoyer. Denis Nzioka a déclaré à Amnesty International :

> « La loi relative à la sodomie est un obstacle, mais ce n'est pas le plus important. Même si l'opinion demande la dépénalisation, les personnes homosexuelles ne révéleront pas leur orientation sexuelle du jour au lendemain, les familles kenyanes n'accepteront pas tout de

suite leurs fils gays et leurs filles lesbiennes et aucune marche des fiertés ne sera organisée en un jour. Les comportements ne changeront pas immédiatement. Malgré la législation actuelle, la situation n'est pas si mauvaise. Nous devons être conscients du fait qu'une campagne de dépénalisation pourrait agir comme un signal d'alarme et engendrer une culture de l'homophobie. [Nous] ne devons pas oublier que toute campagne de dépénalisation comporte des sacrifices associés aux bénéfices. Le problème est que la plupart des gens privilégient la dépénalisation. Je veux que les personnes homosexuelles se sentent à l'aise dans leur identité, sans être dénigrées ou stigmatisées. La dépénalisation est un problème secondaire. Nous avons besoin que des changements se produisent dans les organes décisionnels et dans la sphère sociale avant toute modification de la législation. L'Afrique du Sud a connu l'évolution inverse. La loi a été modifiée en premier, mais ensuite, la population n'a pas suivi. Au Kenya, sur le terrain, ce serait le chaos[80]. »

Au Cameroun, un militant a expliqué :

« En réalité, tout le problème de la dépénalisation dépend d'abord du pouvoir judiciaire, auquel il faudrait s'adresser en saisissant la Cour suprême d'une affaire afin qu'elle déclare l'article 347 du Code pénal inconstitutionnel, par exemple. »[81]

En Ouganda, les efforts ont visé davantage à empêcher que le projet de loi contre l'homosexualité, déposé pour la première fois en 2009, ne radicalise la criminalisation, qu'à exercer un plaidoyer en faveur de la dépénalisation.

LE DROIT À LA SANTÉ

La criminalisation des relations sexuelles entre personnes du même sexe interdit souvent aux personnes LGBTI l'accès aux services de santé, même lorsqu'ils existent. La crainte que leur homosexualité soit révélée ou d'être dénoncés alors qu'ils cherchent à recevoir des soins dissuade bon nombre d'entre eux d'essayer de bénéficier de ces services ou les pousse à chercher des moyens détournés d'y parvenir. Par exemple, un militant qu'Amnesty International a rencontré au Cameroun envoyait régulièrement un traitement du VIH par courrier à son ami gay qui, vivant dans une zone rurale, craignait d'être dénoncé par les médecins[82].

Par conséquent, de nombreux services de santé indispensables pour les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles sont soit inaccessibles, soit totalement inexistants. La situation des personnes transgenres est souvent tout aussi désastreuse. Un grand nombre de pays d'Afrique subsaharienne n'offrent aucun accès au changement de sexe juridique ou médical pour les personnes qui le désirent. Les personnes transgenres sont également victimes d'un degré très élevé de violence et de harcèlement aux mains d'acteurs publics et privés, ce qui les empêche en partie de recevoir des soins médicaux mêmes autres que ceux liés au changement de sexe.

Dans beaucoup de pays d'Afrique, les programmes nationaux de prévention et de traitement du VIH ne tiennent compte ni des groupes particulièrement vulnérables à une infection par ce virus, comme les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes, ni des besoins

particuliers en matière de santé des femmes lesbiennes et bisexuelles. Les personnes transgenres sont elles aussi fréquemment ignorées.

Axer le plaidoyer en faveur des LGBTI sur le droit à la santé est une approche qui a été adoptée dans plusieurs pays, où elle a parfois remporté un succès notable. Cette approche consiste à convaincre le public, les responsables de l'élaboration des lois, les prestataires de services de santé et, parfois, les responsables religieux que chacun a droit au meilleur état de santé possible et qu'en empêchant certaines parties de la population d'exercer ce droit, la santé de la population dans son ensemble est davantage menacée. Au Kenya, des militants ont obtenu des résultats positifs grâce à une approche axée sur la santé et en démontrant l'existence de liens entre les différentes populations de personnes homosexuelles, hétérosexuelles et bisexuelles[83].

Dans le cas du Kenya, si le plaidoyer axé sur la santé n'a pas encore entraîné de dépénalisation, il a permis d'améliorer les services disponibles pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, de réduire la stigmatisation et la discrimination et d'ouvrir des espaces où les thèmes relatifs à la sexualité peuvent faire l'objet de débats.

Selon ISHTAR :

> « Le dialogue avec des organisations religieuses est primordial. Nous encourageons le dialogue autour des droits à la santé pour tous. Notre discours se fonde sur l'argument selon lequel si vous laissez un élément de la société en marge, le contrôle du VIH continue de vous échapper. Le dialogue autour des "droits humains" tient les gens à distance. Par contre, ils vous écouteront si vous parlez des droits à la santé. Il faut sensibiliser la société[84]. »

En Ouganda, de nombreux militants se concentrent de plus en plus sur la santé sexuelle dans leur plaidoyer. Amnesty International s'est entretenue avec Dismus Aine Kevin, fondateur de la Rainbow Health Foundation, à Mbarara :

> « Mbarara est une ville très conservatrice. J'essaie de ne rien laisser paraître de ma sexualité, même avec ma propre famille. Je tente de faire en sorte qu'elle ne se remarque pas. Le travail de notre organisation est axé sur les droits à la santé sexuelle. En Ouganda, travailler sur la santé sexuelle est habituellement mieux accepté que travailler sur les droits des personnes homosexuelles. En 2010, nous avons organisé un atelier où nous avons ouvert un débat et projeté un film.
>
> Dans les zones rurales, beaucoup d'hommes sont bisexuels mais, comme ils ne reçoivent aucune éducation, ils n'utilisent pas de protection. Notre fondation fournit des services et un soutien et nous tentons de réunir des fonds pour créer un centre de ressources. Dans les zones rurales, les gens n'ont pas vraiment conscience de leurs droits. C'est pourquoi nous abordons notre travail du point de vue de la santé. Nous ne pouvons pas haranguer la foule en disant que "nous voulons des droits[85]". »

Au Cameroun, les organisations ADEFHO et SID'ADO (Adolescents contre le SIDA) ont expliqué à Amnesty International :

> « Pour réduire le taux de prévalence du VIH chez les adolescents et contribuer à sa prévention, [nous] avons bâti un pont entre les communautés hétérosexuelle et homosexuelle et nous réunissons des jeunes appartenant à ces deux groupes. [Nous] avons également mis l'accent sur la prévention et sur la distribution de préservatifs et de lubrifiant[86]. »

Steave Nemande est membre l'Instance de coordination nationale (CCM), désignée par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour harmoniser la réponse à l'épidémie de VIH au Cameroun. Ce mécanisme concentre ses efforts sur les populations marginalisées, telles que les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et les travailleurs du sexe. Néanmoins, Steave Nemande explique que le CCM a rencontré des difficultés, lors de la mise en œuvre de ses programmes, pour s'assurer que le travail de réponse au VIH au Cameroun comporte des services pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes :

> « Dans notre proposition, l'un des objectifs était de lutter contre la stigmatisation et la discrimination des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes. Cette disposition a été supprimée dans la version finale. Les membres du CCM ne sont pas formés sur ce sujet, pas plus que le personnel de la Commission nationale contre le SIDA[87]. »

Aucune approche ne peut fonctionner seule. De nombreux militants ont déclaré à Amnesty International que leur plaidoyer fondé sur la santé n'était qu'une stratégie qui faisait partie d'un ensemble plus vaste. Au Cameroun, comme l'a expliqué l'avocate Alice Nkom :

> « La Coalition mondiale contre le SIDA fait du bon travail au Cameroun, notamment avec les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, mais ses efforts échoueront si les gens ne peuvent être libres[88]. »

En effet, certains militants estiment que, dans une certaine mesure, l'accent mis sur la santé publique a empêché d'adopter une approche plus globale du plaidoyer, fondée sur les droits. En Afrique du Sud, Vasu Reddy, professeur, a confié à Amnesty International :

> « Une grande partie du travail de défense des LGBT repose sur un modèle de santé publique, car le financement se trouve là. Or, nous devons mettre au point un moyen d'intégrer une approche fondée sur les droits[89]. »

FAIRE ÉVOLUER LES MENTALITÉS

Selon certains militants, une approche qui s'est révélée utile pour faire évoluer les mentalités a consisté à « humaniser » les personnes LGBTI dans l'esprit du public. Le East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP) a constaté que le fait de montrer les personnes LGBTI dans le cadre de leur profession, qu'il s'agisse de médecins, d'agriculteurs, de mécaniciens ou d'avocats, par exemple, a permis au public de voir qu'être gay, lesbienne ou transgenre n'est qu'une facette du caractère d'une personne et a servi à attirer l'attention sur les points communs entre les personnes LGBTI et les hétérosexuels[90]. Pour Denis Nzioka,

alors porte-parole de Gay Kenya, humaniser les personnes LGBTI aux yeux du public a joué un rôle essentiel dans les progrès du plaidoyer au Kenya :

> « Pendant des années, au Kenya, nous avons essayé de souligner les ressemblances entre les personnes. Au début, les médias traitaient ce thème de manière très stéréotypée, en écrivant, par exemple, au sujet des "*muzungus*" (blancs) qui allaient à Mombasa pour rencontrer des garçons. Maintenant, nous avons développé une très forte présence dans les médias. Nous avons travaillé dur pour battre en brèche les stéréotypes négatifs. Je me suis montré lorsque j'allais à l'église, au travail, à l'université. Nous avons besoin de donner des impressions positives des personnes LGBT, afin de montrer que nous sommes des gens normaux de la vie de tous les jours[91]. »

Une grande partie du travail de plaidoyer visant à faire évoluer les mentalités à propos des personnes LGBTI consiste à raconter le vécu des personnes de manière individualisée et à persuader les gens en les mettant au contact de personnes LGBTI ou de leurs alliés. Au Cameroun, Alice Nkom a expliqué à Amnesty International qu'il était essentiel d'adopter une approche personnelle, et elle a raconté une conversation qu'elle avait eue récemment avec une femme exerçant le rôle de chef traditionnel dans le pays :

> « Après qu'elle eut déclaré fièrement qu'elle avait mis à la porte de chez elle quelqu'un qui [affirmait] être gay, je lui ai tout expliqué sur l'orientation sexuelle. Elle a fini par admettre qu'elle avait eu tort[92]. »

Pour rendre les personnes LGBTI plus humaines aux yeux de la population, certaines organisations essaient de mettre en avant leurs contributions positives à l'économie locale. Plusieurs ont mis en place des programmes destinés à rendre leurs membres plus indépendants sur le plan économique. Ces programmes reposent sur l'idée que si les gens commencent à reconnaître les personnes LGBTI pour ce qu'elles sont et pour ce qu'elles font professionnellement, et à considérer leur sexualité comme une simple composante de leur personnalité, les mentalités commenceront peut-être à changer[93].

Cette stratégie peut également aider à combattre les accusations selon lesquelles les relations sexuelles entre personnes du même sexe sont « non-africaines ». En recueillant des exemples historiques de relations sexuelles entre personnes du même sexe et en montrant des films ou d'autres productions provenant de son propre pays ou des États voisins, réalisés par des personnes LGBTI ou dans lesquels elles apparaissent, il est possible de remettre en cause les idées qui nient l'existence d'Africains LGBTI.

RASSEMBLER DES INFORMATIONS SUR LES ATTEINTES AUX DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les militants africains ont de plus en plus recours à des témoignages personnels pour rassembler des informations sur les atteintes aux droits humains et pour raconter leur propre histoire, mais aussi pour apporter leurs propres preuves des conséquences néfastes des lois de criminalisation aux gouvernements, aux mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains et au public en général. Recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains peut être une composante fondamentale du travail de plaidoyer

car cela peut aider à convaincre les gens des conséquences néfastes des lois punitives, des pratiques discriminatoires et de l'incitation à la haine et à la violence à l'égard des personnes LGBTI.

Au Kenya, Minority Women in Action a entrepris un projet pour rassembler des informations sur les atteintes aux droits humains. En outre, l'organisation examine des récits personnels de faits qui se sont produits il y a cinq à 15 ans dans le but de présenter un récit documentaire sur la vie des personnes LGBTI actuellement et dans le passé[94]. De même, la Coalition of African Lesbians a signalé à Amnesty International que mener soi-même ses études est très important et que les organisations africaines devraient de plus en plus réaliser leurs propres recherches et rassembler elles-mêmes des informations[95].

CONJUGUER DIFFÉRENTES APPROCHES

Un plaidoyer vraiment efficace ne peut jamais se limiter à une seule composante ou une seule approche. Il doit s'appuyer sur une variété de stratégies et d'approches en fonction de ses buts et objectifs particuliers et du contexte politique, culturel et social.

Outre son intention de créer un cadre juridique qui inclue la protection des personnes LGBTI, l'organisation GALCK a souligné qu'elle estime nécessaire de s'employer à construire des relations et encourager la participation, et de concentrer ses efforts sur les quatre points suivants :

- « dispenser une éducation civique au sein de la communauté LGBTI et en dehors ;
- « faciliter l'accès à des services de santé compétents accueillant les personnes LGBTI ;
- « sensibiliser et former les médias kenyans aux enjeux relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ;
- « sensibiliser les responsables religieux et les principaux faiseurs d'opinion de la sphère religieuse aux enjeux relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre[96] . »

La GALCK a expliqué la clé d'un plaidoyer efficace au Kenya :

> « Ici, une grande partie du plaidoyer consiste à faire passer le message, auprès de la population, du gouvernement et des prestataires de soins que les personnes LGBT existent. Le militantisme kenyan est lent et axé sur la création de relations et l'encouragement à la participation. Dans les banlieues kenyanes, les habitants tolèrent généralement les personnes LGBTI, même s'ils ne les acceptent pas. Ici, le plaidoyer repose sur les éléments suivants : une interaction avec les personnes LGBT, ainsi qu'avec la communauté dans son ensemble ; une participation dans les domaines de la culture, de la religion et des croyances ; une utilisation des médias et d'autres moyens de campagne[97]. »

ÉTUDE DE CAS : STRATÉGIES COMPLÉMENTAIRES

L'organisation Gay Kenya a informé Amnesty International des différentes stratégies qu'elle utilise :

« Gay Kenya a été créée en 2004, lorsque les gays et les lesbiennes ont commencé à unir leurs forces. Au début, ce n'était qu'un groupe social, composé majoritairement d'avocats, de journalistes et de professionnels. Comme nous devions trouver des moyens d'engager le dialogue avec les médias, nous avons créé le site Gaykenya.com, premier site internet homosexuel au Kenya. Le site a reçu un grand nombre de visiteurs entre 2004 et 2008, dont beaucoup ont révélé leur homosexualité sur internet. Le site web était notre principal instrument de plaidoyer. En 2006, la diffusion de la publication d'un de nos membres, *Comprendre l'homosexualité*, a marqué une étape. La présence de Gay Kenya au Forum social mondial de 2007 a marqué la suivante. Nous avons eu un bureau pour la première fois en 2008, où ne travaillaient que des bénévoles, puis des membres actifs ont commencé à venir en personne. Nous avons ensuite créé un conseil exécutif. Nous voulions que les droits humains fassent partie de notre mission, et nous avons alors commencé à organiser des formations aux droits humains pour les personnes LGBTI dans les grandes villes. À ce jour, nous avons formé 100 personnes LGBT. Nous avons toujours grandement besoin d'établir le contact avec les habitants des zones rurales. Nous avons désormais un groupe qui se consacre au thème des droits humains et des médias et qui rassemble des informations sur les atteintes aux droits fondamentaux des personnes LGBT, et nous élargissons notre profil « LGBT » pour intégrer une activité consacrée plus généralement aux droits humains. Nous faisons ainsi d'une pierre deux coups et instaurons une relation mutuellement bénéfique. Par exemple, hier, deux d'entre nous sont allés manifester avec des banderoles pour protester contre la hausse des prix du carburant. Nous nous sommes ralliés à la société civile générale. Nous sommes également sur le point de publier une version nationale des Principes de Yogjakarta, intitulée "*My way, your way or the right way*" ["Ma voie, ta voie ou la juste voie"][98]. »

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE

Dans un contexte sous tension tel que celui de la défense des personnes LGBTI en Afrique, la planification de stratégies de plaidoyer à moyen et long terme peut s'avérer difficile. Dans de nombreux pays, les incidents qui surviennent nécessitent une réaction instantanée de la part des ONG, qu'elles soient locales ou œuvrent à plus grande échelle. Ces incidents peuvent être des arrestations, des détentions, des expulsions ou des agressions de personnes LGBTI. Il peut aussi s'agir du cambriolage ou de la fermeture sur ordre du gouvernement de l'organisation elle-même. En plus de perturber l'organisation qui est censée gérer ce type de cas, cela peut avoir un profond impact psychologique sur les militants.

En prenant en compte le temps et l'énergie nécessaires pour réagir ou répondre à divers incidents et urgences, les organisations doivent établir leurs buts en matière de plaidoyer à moyen et long terme, ainsi que les mesures qu'elles devront prendre pour les atteindre. Cette étape est importante car elle permet aux organisations : (a) de décider de l'orientation qu'elles souhaitent suivre ; (b) de diviser le travail de plaidoyer en volets réalistes et raisonnables ; (c) de développer un message qui fonctionne ; (d) de gérer l'opposition aux actions avant d'y être confrontées ; (e) d'utiliser au mieux leurs ressources ; (f) de bien réfléchir au calendrier nécessaire et (g) d'identifier les acteurs extérieurs avec lesquels il peut être utile de développer des relations en amont.

Des mesures qui peuvent être appliquées par les organisations pour planifier leur stratégie de plaidoyer sont proposées ci-après[99].

IDENTIFIER LE PROBLÈME

Les problèmes peuvent être, par exemple :

- la criminalisation des pratiques homosexuelles au Kenya ;

- l'augmentation du nombre et de la fréquence des arrestations d'hommes supposés gays ou ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes au Cameroun ;

- l'augmentation des agressions violentes de personnes LGBTI en Afrique du Sud, et le fait que la police ne mène pas d'enquête adéquate et que les responsables de ces actes ne soient pas traduits en justice.

ANALYSER LE CONTEXTE

Le terme « contexte » peut désigner la situation politique, sociale ou économique, les niveaux de comportements discriminatoires dans une région ou une ville donnée, la diffusion éventuelle d'idées haineuses ou d'incitations à la violence par les différents médias ou leur

volonté de travailler avec des organisations LGBTI, les actions déjà réalisées ou en cours afin d'atteindre le même but ou un but similaire, ainsi que l'hostilité qui pourrait se déclencher si le but était atteint.

DÉFINIR LE BUT

Le ou les but(s) doi(ven)t décrire la situation que vous voulez obtenir. Ils doivent viser à résoudre le problème identifié, ou l'un de ses aspects particuliers. Le but dépendra également des points forts, des capacités et des ressources de votre organisation, du climat politique, du temps dont vous disposez pour l'atteindre, des relations clés de votre organisation et des soutiens que vous pouvez obtenir pour progresser, ainsi que de l'estimation de l'impact qu'il pourrait avoir s'il était atteint.

DÉCIDER DE L'OBJECTIF (OU DES OBJECTIFS)

Les objectifs sont une série d'étapes réalisables, qui seront suivies par votre organisation afin d'atteindre le but global. Il est conseillé de prévoir des objectifs SMART, c'est-à-dire spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et temporellement circonscrits. Ces critères varient en fonction des contextes.

Le but peut être d'abroger les lois qui interdisent les relations sexuelles entre personnes du même sexe, mais il ne s'agit pas d'un objectif SMART. Un objectif SMART serait, par exemple : *dans un délai d'un an, obtenir du ministre de la Justice qu'il s'engage à faire cesser les arrestations au titre de la loi érigeant en infraction les relations sexuelles entre personnes du même sexe*. Le tableau ci-dessous démontre en quoi cet exemple est SMART :

Spécifique	Précisez sur qui et sur quoi porte l'objectif, et où – dans quelle région ou sous quelle juridiction – il doit être atteint.	*L'objectif cible une personne connue – dans ce cas, le ministre de la Justice du pays – et demande un engagement concret.*
Mesurable	Prévoyez des indicateurs de réussite : comment savoir si le but est atteint ?	*Le succès dépend d'un éventuel engagement du ministre.*
Approprié	Vérifiez que l'objectif contribue à atteindre le but général, qu'il est adapté aux autres priorités de votre organisation ou de votre groupe et qu'il correspond au contexte dans lequel vous exercez vos activités.	*Si le ministre prend cet engagement, cela constituerait une avancée vers le but final, à savoir la dépénalisation.*
Réaliste	Expliquez comment l'objectif peut être atteint : est-ce réaliste ?	*Il s'agit d'un objectif réaliste si les données disponibles montrent que le ministre pourrait être réceptif au plaidoyer sur cette question. Si ce n'est pas le cas, l'objectif n'est peut-être pas réaliste.*

Temporellement circonscrit	Indiquez une date cible ou une période fixe au cours de laquelle l'objectif doit être atteint.	*Le succès dépend d'un éventuel engagement du ministre dans un délai d'un an.*

IDENTIFIER LES CIBLES

Les cibles sont les personnes et les institutions que l'organisation doit (et peut) influencer pour atteindre son but. Elles peuvent être locales, nationales, régionales ou internationales. Il peut y avoir une ou plusieurs cibles. Lorsque la cible est une personne qui doit prendre un engagement ou entreprendre une action spécifique, il est essentiel qu'elle ait suffisamment de pouvoir et d'autorité pour le faire. Souvent, si on demande à tout un groupe de personnes de passer à l'action, personne ne le fait.

Les cibles peuvent par exemple être le Parlement, un ou plusieurs ministre(s) du gouvernement, le président ou le Premier ministre, le ministre de la Justice, un service de police ou une juridiction spécifique, une municipalité, les parents de personnes LGBTI, la population d'une ville ou d'une région en particulier, le pouvoir judiciaire, des responsables religieux, les enseignants, les médias ou les professionnels de santé.

ÉVALUER SES FORCES ET SES FAIBLESSES

Il est important d'évaluer les forces et les faiblesses de votre propre organisation afin de pouvoir concevoir votre stratégie de plaidoyer en fonction de ces forces. L'évaluation des capacités est capitale pour ne pas se fixer de buts trop ambitieux en matière de plaidoyer et pour trouver des moyens d'augmenter vos capacités dans certains domaines.

Par exemple, si votre organisation veut rassembler des informations sur les atteintes aux droits humains dont sont victimes les personnes LGBTI afin de montrer au gouvernement les conséquences des lois qui interdisent les relations sexuelles entre personnes du même sexe, est-ce qu'elle dispose des compétences nécessaires pour le faire ? Si ce n'est pas le cas, il faudrait soit organiser une formation pour un ou plusieurs membres de votre personnel, soit utiliser une autre méthode de plaidoyer s'appuyant sur les compétences existantes de l'organisation.

IDENTIFIER SES ALLIÉS ET SES OPPOSANTS

Dès le début de la planification, il est essentiel d'identifier les organisations et les personnes qui pourraient soutenir votre organisation pour ce but de plaidoyer. Il peut s'agir d'organisations qui pourraient se joindre à la vôtre pour ce travail, ou encore de personnes désireuses de devenir des « porte-drapeaux » au sein d'institutions particulières, comme le Parlement, des congrégations religieuses ou la police, afin d'atteindre votre but de plaidoyer. Pour plus d'informations, reportez-vous à la partie consacrée à la formation de coalitions.

Il est tout aussi important d'identifier les personnes et les organisations qui pourraient s'opposer fermement à votre plaidoyer. Quels arguments sont-elles susceptibles d'avancer et comment pourrez-vous les contrer ? Comment pouvez-vous les convaincre de cesser de militer contre vous, ou même de commencer à collaborer avec vous ?

Il peut être utile de réfléchir aux organisations et aux personnes qui pourraient avoir une influence particulière - positive ou négative - sur les cibles que vous avez identifiées.

ÉVALUER SES RESSOURCES

Votre organisation dispose-t-elle des ressources financières et/ou humaines nécessaires pour réaliser cette stratégie ?

Dans le cadre de votre travail de plaidoyer, avez-vous besoin de recevoir des financements supplémentaires pour commencer ou poursuivre vos activités ? Si tel est le cas, vous devrez identifier et obtenir ce financement, ou envisager de réaffecter des fonds existants quand c'est possible.

Disposez-vous déjà du personnel - salarié ou bénévole - nécessaire pour mener vos activités de plaidoyer ? Ces nouvelles activités représenteront-elles une surcharge pour votre personnel, qui devra abandonner des activités existantes ? Une formation supplémentaire est-elle nécessaire ? Si oui, disposez-vous du personnel et/ou du budget nécessaires à son déroulement ?

DÉFINIR LA STRATÉGIE

Votre stratégie doit se fonder sur tout ce qui précède et, en fonction de vos propres connaissances et de vos recherches, vous devez déterminer les moyens d'actions principaux qui seront utilisés pour influencer votre cible. Définissez la manière dont vous allez exercer une influence sur la cible – directement ou indirectement, sur quelle période et avec l'aide de quelles personnes.

METTRE AU POINT UN CALENDRIER

Vos activités de plaidoyer doivent être planifiées sous forme de calendrier, en prenant en compte vos objectifs (qui doivent être temporellement circonscrits, voir ci-avant) et vos contraintes en matière de ressources.

CONFIRMER LES INDICATEURS

Étant donné que vos objectifs doivent être mesurables, ils doivent indiquer des indicateurs de succès, par exemple le nombre de personnes ayant participé aux ateliers, le nombre de comptes rendus positifs dans les médias ou le pourcentage d'infractions ayant fait l'objet de poursuites.

Déterminez à quel moment et à quelle fréquence vous allez évaluer votre travail en fonction de ces indicateurs. Prévoyez-vous un indicateur à la fin du travail, ou plusieurs points de référence au fur et à mesure de l'évolution de votre action de plaidoyer ?

DÉVELOPPER LES MESSAGES PRINCIPAUX

Même s'ils ne peuvent pas toujours être planifiés à l'avance, il est conseillé d'élaborer de deux à quatre messages principaux que vous utiliserez dans le cadre de votre campagne.

Si vous avez plusieurs cibles pour votre plaidoyer, vous devrez peut-être prévoir des messages différents pour chaque cible. Par exemple, votre message pour convaincre le gouvernement

pourrait être différent de celui que vous utiliserez auprès des membres d'une communauté religieuse.

RÉDIGER UN PLAN D'ACTION

Le plan d'action doit décrire qui fera quoi, à quel moment et de quelle façon. Il doit aussi présenter les tactiques et les stratégies qui seront utilisées.

SUIVI ET ÉVALUATION

Tout au long du travail de plaidoyer, il importe de garder une trace de ce qui a fonctionné ou non, et pourquoi, afin de mieux guider vos futurs projets de plaidoyer. Le suivi et l'évaluation vous permettent d'estimer l'impact de votre travail par rapport à votre projet de plaidoyer, de réfléchir à vos réussites et à vos échecs, et d'éclairer et d'ajuster vos projets futurs.

LA FORMATION DE COALITIONS ET LES PORTE-DRAPEAUX

L'un des messages les plus marquants qui se dégage de nos rencontres avec des militants et des organisations au Cameroun, au Kenya, en Ouganda et en Afrique du Sud est l'importance de la formation de coalitions fortes avec des organisations « généralistes » de défense des droits humains, ainsi que du fait de développer la présence de porte-drapeaux au sein de diverses institutions, comme des organisations religieuses, la police et le ministère de la Justice. La formation de coalitions est un travail difficile qui présente son lot de défis à surmonter en raison des priorités divergentes de chacun, des différentes façons de travailler et des politiques diverses en matière de représentation. Pourtant, les coalitions permettent presque toujours d'être plus forts, à la fois pour approcher les gouvernements et pour faire changer les comportements sociaux. Dans certains cas, les gouvernements et les membres de la population opposés aux droits des personnes LGBTI sont plus enclins à se laisser convaincre s'ils envisagent l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre des droits humains dans leur ensemble, et s'ils entendent des organisations « généralistes » évoquer ces problèmes. Cela peut également soulager en partie les petites organisations LGBTI des pressions qu'elles subissent. Frank Mugisha, directeur exécutif de Sexual Minorities Uganda (SMUG) et lauréat du prix Robert F. Kennedy des droits de l'homme en 2011, a expliqué à Amnesty International :

> « Le travail de plaidoyer sur les droits des personnes LGBTI est en général plus efficace quand il n'est pas mené uniquement par des organisations LGBTI mais aussi par des organisations généralistes de défense des droits humains et de la société civile, comme des organisations de défense des droits des femmes, des syndicats et des institutions nationales en faveur des droits humains. Cela contribue à renforcer l'idée que les droits des personnes LGBTI ne sont pas des droits marginaux, ou des droits spéciaux, mais des droits humains que chacun doit s'attacher à protéger, et pas uniquement les personnes qui appartiennent à un "groupe" LGBTI. Il est essentiel de ne pas négliger l'importance du travail de plaidoyer qui vise à obtenir le soutien de ces organisations et organismes. De nombreuses organisations de la société civile ont absolument besoin d'une formation pour se sensibiliser à ces questions[100]. »

Le LGBTI National Security Committee de Kampala reconnaît également que l'un des éléments majeurs de son travail de plaidoyer consiste à essayer de rallier des organisations et

coalitions généralistes de défense des droits humains à sa cause. Le comité a indiqué que cette démarche présentait également des difficultés, car « de nombreuses personnes ont peur d'être à contre-courant[101] ».

ÉTUDE DE CAS : FORMATION DE COALITIONS

La Civil Society Coalition on Human Rights and Constitutional Law in Uganda (coalition de la société civile sur les droits humains et la loi constitutionnelle en Ouganda, « la Coalition ») a été créée en réaction au dépôt du projet de loi contre l'homosexualité en 2009, et a été récompensée en 2011 par le prix du défenseur des droits humains du Département d'État des États-Unis pour son travail de défense des droits des personnes LGBTI en Ouganda. De nombreuses organisations avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue ont indiqué que la Coalition avait réussi à convaincre des organisations généralistes de militer sur les questions LGBTI et à créer un espace au sein duquel ces questions pouvaient être débattues. Adrian Jjuuko, qui était alors coordinateur de la Coalition, a évoqué les problèmes pratiques qui se posent pour conserver l'unité d'une coalition :

> « Même si nous comptons 37 membres [51 actuellement], ils ne sont pas tous actifs. Le fait que de nombreuses organisations LGBTI ne soient pas immatriculées constitue un autre problème. La Coalition ne peut reconnaître officiellement que les membres immatriculés, ce qui crée des tensions. Comme la communauté LGBTI est victime de nombreuses violations, elle est maintenant habituée à réagir et à mener ses actions dans des situations d'urgence. L'un des défis est de travailler avec la communauté LGBTI pour planifier à l'avance et développer des systèmes qui fonctionnent[102]. »

Au Kenya, les sympathisants d'organisations généralistes ont aussi largement participé aux progrès réalisés en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de droits humains. Les militants kenyans attribuent une part de la réussite du travail de plaidoyer à leurs alliés des organisations généralistes. Ainsi, ils expliquent que lorsqu'ils sont confrontés à la police, le soutien de ces organisations a plus de chances de les aider que le celui d'organisations qui se concentrent sur les droits des personnes LGBTI[103].

La Gay and Lesbian Coalition of Kenya a confirmé ce point de vue, en expliquant à Amnesty International que l'une de leurs principales stratégies non juridiques consistait à former des coalitions avec des organisations généralistes[104].

De la même façon, le Triangle Project, une organisation LGBTI du Cap, en Afrique du Sud, vise aussi à faciliter les relations entre des petites organisations LGBTI locales et des organisations plus grandes, ayant une portée plus nationale généraliste, en Afrique du Sud :

> « Nous essayons de développer les liens entre le travail réalisé localement au niveau de la population et des organisations plus importantes et plus généralistes, par exemple entre Free Gender et la Social Justice Coalition, Black Sash et le Western Cape Network Against Violence Against Women. Cependant, pour créer des réseaux avec des organisations plus généralistes, il faut disposer d'importantes capacités[105]. »

Mais les coalitions ne doivent pas forcément se constituer à l'échelle nationale. Des coalitions importantes se forment souvent à un niveau très local. La Youth on the Rock

Foundation, implantée dans un bidonville de la banlieue de Kampala, en Ouganda, a créé des coalitions à l'échelle locale. Najib Kabuye, l'un des membres de cette fondation qui défend les droits des personnes LGBTI, a expliqué à Amnesty International les actions entreprises pour développer des relations de travail amicales avec certaines femmes de l'association de mères du bidonville :

> « Cinq de ces femmes se sont rendues à l'église [du bidonville] et ont parlé à la congrégation de l'acceptation des personnes LGBTI. Elles ont dit à la congrégation : "Ce sont vos enfants. Vous êtes les mères de ce pays." Ce discours a été très persuasif auprès des personnes présentes[106]. »

Il peut être utile que les amis hétérosexuels et les membres de la famille de personnes LGBTI acceptent de militer à leurs côtés ou en leur nom afin de convaincre certains publics, par exemple les personnalités politiques conservatrices. Plusieurs branches de l'organisation Parents and Friends of Lesbians and Gays (PFLAG) sont implantées en Afrique du Sud. Au Cameroun, ADEFHO « a essayé, avec un succès limité, de créer un groupe PFLAG. La mère d'un militant souhaitait y être active et s'exprimer au grand jour, mais elle a maintenant déménagé aux États-Unis[107]. » Au moment de l'entretien entre Amnesty International et ADEFHO, aucun autre parent ne souhaitait s'exprimer publiquement. Le groupe religieux progressiste Other Sheep a également essayé de créer un groupe PFLAG au Kenya mais, jusqu'à présent, il a rencontré peu de succès. Selon la GALCK :

> « Les parents du Kenya pensent : "pas mon enfant, que vont penser les voisins ou la famille"[108] ? »

LA COORDINATION

De nombreux militants rencontrés par Amnesty International ont insisté sur l'importance de la collaboration entre organisations LGBTI pour transmettre des messages cohérents aux cibles du travail de plaidoyer. Par exemple, si une organisation plaide en faveur du mariage pour tous, tandis que d'autres organisations font campagne pour la dépénalisation, la première pourrait sans le vouloir porter atteinte aux efforts de plaidoyer de la seconde.

Cela dit, au sein du mouvement dans son ensemble, il est également essentiel de reconnaître, de promouvoir et de prôner la différence, ainsi que de respecter les divergences d'opinion. La difficulté consiste à continuer de prôner la différence tout en transmettant aux cibles du plaidoyer des messages si possible cohérents.

Il est nécessaire de préserver des espaces dans lesquels les nouveaux militants et les nouvelles organisations peuvent se développer naturellement, et au sein desquels des regroupements plus informels de militants peuvent émerger. Dans toute l'Afrique subsaharienne, beaucoup de petites organisations entreprennent des initiatives novatrices en matière de plaidoyer. Une militante de la One in Nine Campaign, un collectif féministe de Johannesburg, s'est inquiétée de la progression de l'« ONGisation » du militantisme LGBTI, et du fait qu'il devenait de plus en plus difficile de créer des espaces pour les organisations plus spontanées[109].

LISTE DES POINTS IMPORTANTS POUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE

- Identifier le problème
- Analyser le contexte
- Définir le but
- Décider des objectifs
- Identifier les cibles
- Évaluer ses forces et ses faiblesses
- Identifier ses alliés et ses opposants
- Évaluer ses ressources
- Définir la stratégie
- Mettre au point un calendrier
- Confirmer les indicateurs
- Développer les messages principaux
- Rédiger un plan d'action
- Suivi et évaluation

LES MÉTHODES DE PLAIDOYER

Si les angles particuliers du travail de plaidoyer sont importants, la façon dont les militants et les organisations participent concrètement à ce travail l'est également. Le travail de plaidoyer peut être effectué sous de nombreuses formes, par exemple :

Par des rencontres directes, par exemple des faces à faces pour réaliser un travail de pression, des réunions de groupes ou de communautés, des conférences et des ateliers, des audiences publiques, des protestations ou des manifestations publiques.

Sur papier, par exemple en utilisant des journaux, des magazines, des revues, des bulletins d'information, des affiches, des dépliants, des brochures, des rapports, des études, des lettres adressées aux décideurs.

Par voie électronique, par exemple en utilisant la radio, la télévision, des vidéos et films, des blogs, des sites de réseaux sociaux, YouTube, des SMS.

Par le théâtre et l'art populaire, par exemple par du théâtre de rue, des chansons, de la musique, de la poésie, de la danse.

De nombreux facteurs sont à prendre en compte pour décider de la forme ou des formes à donner à un volet particulier du travail de plaidoyer. Par exemple :

- Quelles sont les principales sources d'information du public visé ? À qui ou à quoi les personnes visées prêtent-elles attention ?

- Ont-elles accès à la télévision et à internet ? Écoutent-elles la radio ?

- Que lisent-elles ? Quelles émissions regardent-elles ? Qu'est-ce qui leur plaît ?

- Quels sont les traits caractéristiques de ces personnes (âge, genre, classe sociale, emploi, origine ethnique, etc.) ? Quelles langues parlent-elles ?

- Où habitent-elles ? Où travaillent-elles ?

- Existe-t-il des personnalités publiques susceptibles d'influencer les opinions du public visé ? Qu'auront-elles tendance à dire – ou à ne pas dire ?

- Quelles sont les compétences, capacités et ressources internes nécessaires au sein de votre organisation pour pouvoir travailler avec le média sélectionné ? Si vous n'en disposez pas en interne, comment pouvez-vous les acquérir ?

L'ancien coordinateur de la Civil Society Coalition on Human Rights and Constitutional Law en Ouganda a donné des conseils sur la meilleure façon d'envisager le travail de plaidoyer dans le contexte ougandais : « Plus on court après les gens, plus on se heurte à une résistance. Plus on fait venir les gens à soi, plus on les attire vers soi, mieux c'est accepté. »[110] Il a également conseillé aux militants de ne pas agir trop précipitamment, de ne pas être impatients dans leur travail de plaidoyer. Il a affirmé que le changement était lent, mais qu'il était possible.

Il peut être efficace d'envisager les problèmes dans le cadre d'un discours plus général sur les droits humains et sous l'angle du combat en faveur des droits fondamentaux dans son ensemble. Pour commencer à faire évoluer les comportements, il est indispensable de considérer les droits des personnes LGBTI comme des droits humains, et les droits humains comme les droits des personnes LGBTI. Au Cameroun, Steave Nemande a organisé un forum sur les droits humains à Douala, pendant lequel les droits des prisonniers et les droits des femmes, ainsi que les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, ont été abordés : « Le forum, qui a eu beaucoup de succès, démontre l'importance d'aborder les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre en les intégrant dans le débat général sur les droits humains[111]. » Des personnes qui hésiteraient à débattre des questions LGBTI pourraient commencer à changer progressivement de comportement si elles parvenaient à les replacer dans le contexte plus large des droits humains. Jules Eloundou, défenseur des droits humains à Humanity First Cameroun, a affirmé à Amnesty International : « Amnesty doit contribuer à diffuser le message que les droits des LGBTI sont des droits humains[112]. »

Toutefois, pour atteindre ce but, il est nécessaire, au moins dans certains pays, de mener plus d'actions pour assurer des formations sur le concept de droits humains. Adrian Jjuuko a indiqué à Amnesty International : « Nous avons encore un long chemin à parcourir dans le domaine des droits humains en tant que concept, sans parler des droits sexuels[113]. » Il a cité un rapport de la Coalition reprenant des données d'une enquête selon laquelle 10 % seulement de la population ougandaise était capable de définir les droits humains, et 26 % de la population croyait que les droits humains étaient octroyés par le gouvernement. L'enquête ne comportait pas de question sur les droits sexuels[114].

> « Il faut d'abord dispenser une éducation générale sur les droits humains et définir ces droits, avant de passer aux droits sexuels et à l'amour[115]. »

LE TRAVAIL DE PLAIDOYER AUPRÈS D'ACTEURS ÉTATIQUES

LE PLAIDOYER AUPRÈS DU PARLEMENT

Pour les militants des pays dans lesquels les relations sexuelles entre personnes du même sexe sont érigées en infraction et où les personnes LGBTI, notamment les militants, sont surveillées, harcelées et parfois persécutées par leur gouvernement, le travail de pression exercé sur ces gouvernements dans le but de faire abroger des lois se heurte à une série d'obstacles spécifiques. En outre, dans des pays où le discours public opposé à la « promotion de l'homosexualité » est répandu, le travail de pression public en faveur des droits des LGBTI pourrait engendrer des réactions très hostiles contre les militants et les personnes.

Dans leurs relations avec des membres du Parlement, les militants rencontrent souvent les mêmes difficultés que lorsqu'ils s'adressent à des membres d'ordres religieux : si certaines personnes au pouvoir sont disposées à exprimer leur soutien aux droits des personnes LGBTI en privé, il est très rare qu'elles soient prêtes à le faire publiquement.

> « En Ouganda, certains membres du gouvernement sont favorables aux droits des personnes LGBTI, mais ce soutien ne pourra s'exprimer qu'à titre privé. Ils ne donneront jamais suite à ces opinions tant qu'ils sont au gouvernement[116]. »

Si cela ne pose pas de problèmes de sécurité, il peut être utile de développer d'étroites relations de travail avec les membres du gouvernement qui sont ouverts à ces idées, et avec leur équipe. Steve, qui milite depuis longtemps en Afrique du Sud, a insisté sur l'importance de trouver des alliés au sein du gouvernement dans ce pays :

> « Le gouvernement a du mal à mettre en œuvre des mesures, mais il est là. Nous devons faire en sorte qu'il se rapproche du problème. Nous devons faire plus de sensibilisation auprès du ministère de la Justice. Bien sûr, il faut appliquer une stratégie différente pour chaque cas, et il est important de travailler en amont plutôt que de réagir après les faits[117]. »

Cependant, dans les pays où les pratiques homosexuelles sont érigées en infraction, où les rassemblements de militants et les ateliers de formation sont fermés et où les organisations sont placées sous surveillance, dans ceux où les arrestations de personnes LGBTI sont fréquentes ou augmentent, et/ou les discours d'hostilité à l'égard des personnes LGBTI sont courants, les militants courent le risque que leur homosexualité soit révélée et d'être exposés à une opposition publique de la part de personnalités politiques cherchant à profiter de l'opposition aux droits LGBTI, et ils pourraient être eux-mêmes arrêtés.

En plus d'exercer des pressions en faveur de la dépénalisation, les militants peuvent participer à des activités de plaidoyer et de travail de pression en faveur des droits des personnes LGBTI auprès d'autres membres du gouvernement, par exemple les ministres de l'Intérieur, de la Santé, de l'Éducation, du Logement, des Droits humains, des Droits des femmes, etc. Par exemple, ils peuvent faire pression pour l'abrogation d'autres lois discriminatoires, pour l'introduction de lois protectrices ou de mesures anti-discriminatoires, ainsi que pour l'introduction et/ou la mise en œuvre de politiques et de procédures conçues pour respecter, protéger et appliquer les droits humains des personnes LGBTI.

Au moment d'engager un travail de plaidoyer auprès des gouvernements, il est important de déterminer les cibles et la stratégie de ce plaidoyer. Il est essentiel de faire des recherches et d'analyser les réponses aux questions suivantes :

Qui devez-vous convaincre de passer à l'action ? Qui est chargé d'abroger, de modifier ou de mettre en œuvre les lois ou les politiques ? Quel(s) ministre(s) ? Faut-il prendre en compte d'autres personnalités importantes, par exemple le président ?

Par qui, ou par quoi, ces personnes pourraient-elles être influencées ? Écoutent-elles les conseils de leurs représentants ou de leurs services ? Existe-t-il des collègues, des comités, des organisations ou encore des experts indépendants qui ont une influence particulière ?

Sont-elles sensibles aux informations diffusées par les médias, ou à la pression nationale ou internationale ? Ont-elles pris des engagements dans le passé au sujet des droits des LGBTI ou des droits humains en général ? Si oui, qui, ou quel organisme, est chargé de leur faire respecter ces engagements ?

Qui, ou quel organisme, pourrait s'opposer à l'action que vous visez ? Le gouvernement oppose-t-il une forte résistance ? Existe-t-il des personnalités influentes opposées aux droits des LGBTI ? Comment pouvez-vous neutraliser ou contrer leurs arguments ? Quels sont les risques potentiels – pour les personnes ou les organisations – du travail de pression ?

Dans quelle mesure est-il important de choisir le bon moment ? Des occasions de réexaminer les lois et les politiques vont-elles se présenter ? Des ministres ont-ils manifesté leur volonté de réviser la législation, ou fait des appels à contribution ? Quelles sont les procédures à suivre pour ces changements ?

Pour les activités de pression sur les gouvernements, un problème d'ordre plus pratique se pose dans les pays où les relations sexuelles entre personnes du même sexe sont érigées en infraction : les membres du Parlement ne veulent pas rencontrer les militants LGBTI. Souvent, les seuls lieux dans lesquels des entretiens sont accordés sont les espaces internationaux, par exemple pendant la procédure d'Examen périodique universel[118] par le Conseil des droits de l'homme à Genève, même si ces réunions peuvent aussi poser des difficultés spécifiques. Pour plus d'informations sur ces espaces, reportez-vous à la partie consacrée aux contacts avec les mécanismes internationaux. Quand les militants et les organisations ne peuvent pas organiser de rencontres avec des parlementaires, il peut être utile de tisser des liens avec d'autres organisations, notamment avec des organisations de défense des droits humains ou des organisations travaillant sur des questions de santé. Ces alliés peuvent être en mesure de rencontrer les membres du parlement ciblés, et peut-être de relayer les préoccupations en matière de droits des LGBTI ou même de se faire accompagner par des militants aux réunions.

LES CONTACTS AVEC LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Les relations entre les militants, les personnes LGBTI et la police sont difficiles dans toute l'Afrique subsaharienne. Dans de nombreux pays, la police et ses actions constituent la principale menace contre les droits fondamentaux des personnes LGBTI. Elle se manifeste par des arrestations arbitraires, des tentatives de chantage et des passages à tabac, en détention ou à l'extérieur. Cependant, dans certains endroits, les militants ont réussi à dispenser des formations sur les questions LGBTI à des agents de police, ou ont milité auprès de la police pour des enquêtes plus sérieuses sur les crimes de haine commis par des acteurs non gouvernementaux contre des personnes LGBTI. Dans d'autres endroits, où il est impossible de développer des relations de travail sous quelque forme que ce soit avec la police en raison du risque d'arrestation, la solution la plus facile et la plus sûre pourrait être d'engager ces relations par l'intermédiaire d'organisations généralistes de défense des droits humains, si une telle démarche est stratégique. Les militants doivent évaluer eux-mêmes la situation particulière de leur pays.

Au Kenya, des militants ont rencontré des policiers pour les solliciter face au problème des actes de harcèlement, de chantage et d'extorsion commis par la police. Dans certains cas, ils

sont parvenus à des accords avec la police, qui a accepté de ne pas harceler les personnes LGBTI et au contraire de les protéger[119]. En Afrique du Sud, de nombreuses organisations travaillent depuis plusieurs années avec la police en la sensibilisant aux questions LGBTI, en contribuant aux enquêtes, ainsi qu'en veillant à ce que les crimes motivés par la haine fassent l'objet de poursuites et à ce que les motivations homophobes et transphobes soient prises en compte pendant ces procédures[120].L'une des principales demandes du groupe de travail Hate Crimes Working Group, créé fin 2009 et implanté en Afrique du Sud, est de faire en sorte que la police enquête de façon plus approfondie, impartiale et efficace sur les crimes d'inspiration haineuse motivés par l'homophobie, la xénophobie ou d'autres préjugés, et que la police adopte de nouvelles méthodes de suivi et de réception des signalements de crimes de haine[121].

Les contacts avec le système pénal ne doivent pas se limiter à la police. Travailler avec des procureurs, des experts médico-légaux ou même des juges peut aussi être efficace. Dans les situations où des personnes LGBTI sont exposées à des actes de harcèlement par la police, en particulier, il est essentiel de développer des liens – par l'intermédiaire d'autres organisations si nécessaire – avec le système judiciaire dans son ensemble afin que des mesures soient prises en cas de violences policières, d'arrestations et de détentions arbitraires et que les responsables présumés soient traduits en justice.

Il peut aussi être utile de développer des relations avec des avocats qui travaillent au sein du système pénal. Quand des militants et des personnes LGBTI risquent d'être arrêtés, le fait de disposer d'avocats « de garde » prêts à intervenir dès le début de la procédure peut aider à empêcher des détentions.

LE TRAVAIL DE PLAIDOYER AUPRÈS D'ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX

LES CONTACTS AVEC LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Dans de nombreux pays d'Afrique, certaines organisations et personnalités religieuses constituent de puissants vecteurs de diffusion des comportements discriminatoires et de l'hostilité à l'égard des personnes LGBTI. Dans le cadre du travail de plaidoyer, il est important de reconnaître qu'au nom de la liberté de pensée, de conscience et de religion, certaines personnes peuvent juger d'autres personnes sur la base de leurs croyances religieuses, mais ce droit ne justifie pas pour autant les incitations à la violence.

Nous avons abordé avec de nombreux militants leurs expériences en matière de contacts avec des organisations et des responsables religieux, ainsi qu'avec plusieurs responsables religieux progressistes en Ouganda, au Kenya et en Afrique du Sud, qui leur ont donné des pistes pour faire changer les mentalités au sein des communautés religieuses.

La Gay and Lesbian Coalition du Kenya a exprimé auprès d'Amnesty International son point de vue sur l'augmentation du nombre d'églises évangéliques et sur le développement de l'hostilité affichée à son égard :

> « Il y a 15 ou 20 ans, il y avait plus d'églises officielles, mais les églises protestantes n'étaient pas aussi nombreuses. Depuis, de nombreuses églises protestantes sont apparues. Elles sont plus vivantes, mais leurs pasteurs sont les plus homophobes[122]. »

Certains militants ont évoqué des divergences entre les opinions exprimées en privé par les responsables religieux et le discours qu'ils tiennent en public. Selon la Coalition de Kampala, en Ouganda :

> « De nombreux responsables religieux ont indiqué qu'ils voulaient nous soutenir, mais qu'ils ne pouvaient pas exprimer publiquement ce soutien, ou qu'ils le feraient plus tard[123]. »

Le LGBTI National Security Committee a confirmé ces dires :

> « En Ouganda, de très nombreux responsables religieux ne sont pas opposés aux personnes LGBTI. Les responsables qui ont du pouvoir vous le diront en privé ou hors caméra, mais pas en public. S'ils osaient en parler, ils risqueraient d'être excommuniés. Même s'ils ne s'engagent pas publiquement en notre faveur, la première étape consiste à faire en sorte qu'ils ne fassent pas le contraire en prônant la haine[124]. »

Toutefois, les responsables religieux favorables aux droits des LGBTI peuvent aussi devenir des alliés, et de nombreuses organisations ont commencé à instaurer un dialogue avec eux. La GALCK a déclaré à Amnesty International :

> « Nous essayons actuellement d'identifier des responsables religieux avec lesquels nous pourrions travailler. Nous en avons déjà repéré quelques-uns. Nous cherchons aussi à être entendus par des chrétiens ou d'autres religieux exerçant leurs fonctions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice et autres, car nous respectons leurs positions idéologiques[125]. »

Certains responsables religieux ont eu le courage de s'exprimer. En Ouganda, l'évêque Christopher Senyonjo, excommunié pour s'être prononcé contre les voix conservatrices de sa communauté religieuse et avoir prôné une église ouverte à tous, dirige le St Paul's Equality Centre, où il s'adresse à tous, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de chacun.

ÉTUDE DE CAS : DES ÉGLISES OUVERTES À TOUS

Amnesty International a rencontré des responsables religieux qui travaillent avec Other Sheep Afrika-Kenya, une organisation religieuse progressiste de Nairobi.

Michael Kimindu, révérend :

> « Other Sheep [« d'autres brebis »] a été créée en 2003, quand l'un de mes amis m'a demandé de venir prêcher dans son église. Son nom est tiré du verset 10-16 de l'Évangile selon Saint-Jean, qui dit : "J'ai encore d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie." J'ai commencé à me demander ce que cela pouvait signifier à l'époque de Jésus - il s'agissait des non-juifs, des handicapés, des enfants, etc. - et dans l'église d'aujourd'hui - aucune paroisse ne se consacre spécifiquement aux travailleurs du sexe, aux personnes LGBT ou aux personnes séropositives. Les membres du clergé sont

généralement excommuniés s'ils succombent à la tentation. À l'époque j'étais encore aumônier dans l'armée mais, quand j'ai quitté cette fonction en 2006, j'ai été rattaché au diocèse de All Saints, qui appartient à l'église anglicane kenyane. J'ai décidé de consacrer une partie de mon temps aux groupes cités précédemment. Au bout de 6 mois, la position que je prônais, favorable à l'ouverture aux groupes tels que des toxicomanes et des personnes LGBT, a fait l'objet de plaintes. L'archevêque m'a démis de mes fonctions de direction de cette paroisse en décembre 2007. Depuis, personne ne m'a dit ce que je devais faire, même si je leur ai laissé le temps de réfléchir à mon travail auprès de la communauté LGBT. Depuis 2008, j'organise des séminaires destinés aux ecclésiastiques et aux parents, et je donne des conseils aux personnes LGBT pour qu'elles s'acceptent, qu'elles surmontent leur peur et qu'elles se reconstruisent[126]. »

John Makokha, révérend :

« Lorsque j'étais au lycée et à l'université, j'ai pu voir le terrible traitement que subissaient les personnes LGBT, qui les poussait à se suicider, à perdre leurs rêves et parfois à devenir toxicomanes. Mes parents étaient très pieux, et j'ai entendu des pasteurs prêcher contre les gays de façon haineuse. Lors de mes études universitaires pour devenir enseignant, j'ai rencontré les mêmes préjugés, de la part des familles, de la société et des institutions. Les étudiants LGBT étaient très mal traités. Le ministre de l'Éducation de l'époque a affirmé que ces étudiants devaient être exclus. Je voulais comprendre pourquoi les gens étaient ainsi. Je suis entré au séminaire et j'y ai rencontré de futurs pasteurs qui étaient gays ou lesbiennes, mais qui s'en cachaient complètement.

Les missionnaires - évangéliques - sont le principal problème en Afrique. J'ai fondé l'église en 2004 (l'église méthodiste Riruta). J'ai rencontré le révérend Kimindu en 2008. Dans mon église, on m'a souvent refusé les ressources nécessaires pour faire fonctionner l'école, on m'a privé de mon revenu et de ma liberté d'association. L'évêque m'a dit que je faisais la promotion de l'homosexualité et que mon église était "sale". Tout doit être approuvé par l'évêque. Il a commencé à me mettre des bâtons dans les roues en 2005. Je ne suis plus invité aux réunions, et il a déclaré que l'église de Riruta n'existait pas à ses yeux. Ma mission est de créer une communauté ouverte à tous et mon objectif est de mettre fin aux souffrances liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. J'ai rencontré des gens qui avaient été renvoyés et expulsés parce qu'ils étaient gays. De nombreuses personnes LGBT de ma connaissance ne veulent pas aller à l'église car leur pasteur est homophobe. Des pasteurs qui sont eux-mêmes gays viennent souvent me voir à titre privé.

L'une des missions d'Other Sheep Afrika-Kenya est de créer des espaces de discussion et d'engager le dialogue à tous les niveaux. Nous avons organisé un séminaire à Mombasa avec 32 imams. Lors d'autres séminaires, nous avons accueilli des chefs religieux chrétiens et des femmes exerçant de hautes fonctions au sein de la communauté musulmane. Le plus gros problème est l'ignorance. De nombreuses personnes s'intéressent à l'aspect scientifique de la sexualité. Nous avons aussi essayé d'aborder les problèmes liés au VIH.

Nous avons besoin de pasteurs, de propriétaires et d'enseignants favorables à nos idées. D'autres difficultés se posent, comme les problèmes d'intersexualité, dont personne ne veut entendre parler, et nous devons créer des espaces sécurisés pour les personnes LGBTI âgées[127]. »

LES CONTACTS AVEC LES MÉDIAS

Il est absolument essentiel d'obtenir le soutien des médias pour convaincre le grand public de la nécessité de protéger les droits fondamentaux des personnes LGBTI. Dans certains pays, il faut commencer par faire cesser la diffusion de messages qui alimentent les stéréotypes négatifs sur les LGBTI ou incitent à la violence et à la haine contre ces personnes. La liberté d'expression ne protège pas les discours qui sont des incitations à la violence.

L'organisation d'ateliers et de formations pour les journalistes pour qu'ils traitent de façon sensée des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre peut atténuer la portée de certains messages négatifs diffusés dans les médias. Gender DynamiX, une organisation de défense des personnes transgenres au Cap, a parlé à Amnesty International de la part importante de leur travail consacrée à la sensibilisation et au développement de relations positives avec les médias, et de la nécessité de prendre les devants en cas de traitement négatif, homophobe ou transphobe de l'information :

> « Nous avons élaboré un outil destiné aux médias sur les questions liées aux transgenres. Nous avons effectué un gros travail de sensibilisation auprès des médias lors de la controverse autour de Caster Semenya[128]. Quand les médias ne traitaient pas correctement l'affaire, nous les contactions immédiatement. Nous avons aussi encouragé les chaînes de télévision à inclure des personnages LGBT dans les actualités, les feuilletons, etc. Nous avons récemment travaillé avec une série pour développer un personnage transgenre[129]. »

En Ouganda, les tabloïds et les émissions de débats à la radio cherchent souvent à véhiculer des mythes selon lesquels les gays et les lesbiennes « recruteraient » des enfants et seraient pédophiles. Si, en général, les médias kenyans relaient les informations sur les questions LGBTI de façon moins sensationnaliste, la prudence reste de mise. L'organisation ISHTAR a expliqué à Amnesty International :

> « Nous gérons nos relations avec les médias de façon plutôt pragmatique. Nous devons toujours faire attention au discours employé. Cela dépend vraiment de chaque journaliste. Maintenant, ils sont nombreux à nous contacter pour nous demander : “comment voulez-vous que nous relations cette histoire ?”, en particulier pour les faits liés à la Journée mondiale du sida[130]. »

Plusieurs organisations ont indiqué à Amnesty International qu'elles essayaient de tisser plus de liens avec les médias locaux et d'utiliser les médias internationaux pour faire pression sur leur gouvernement. Développer de bonnes relations de travail avec les médias est une chose, mais il est également important d'avoir des porte-parole qualifiés. Certains militants ont suggéré de veiller à ce que plusieurs porte-parole soient formés pour s'exprimer devant les médias. Cela peut permettre de soulager la pression supportée par un seul individu assumant toute la responsabilité et, si une des personnes a besoin de faire une pause ou d'entrer dans la clandestinité pour des raisons de sécurité, elle peut se faire remplacer par quelqu'un d'autre.

LES CONTACTS AVEC LES MÉCANISMES RÉGIONAUX

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) est le principal organisme en charge de la protection et de la promotion des droits humains dans toute l'Afrique[131]. Son rôle est d'interpréter et de développer la jurisprudence en se fondant sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte) et d'évaluer les progrès des États dans la mise en œuvre de leurs obligations au regard des droits humains.

La Commission a aussi pour mission d'examiner les plaintes de particuliers victimes de violations de la Charte. Ce mécanisme peut être utile, puisqu'il permet d'enquêter sur des questions d'atteintes aux droits humains visant des groupes et des minorités spécifiques et de demander des comptes aux États responsables de violations.

Depuis 2006, de nombreux militants ont assisté à des séances de la Commission, ont participé au Forum des ONG et ont fait des propositions de résolutions sur les atteintes aux droits humains motivées par l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La Commission n'a pas encore répondu officiellement à ces appels[132] mais, en avril 2013, sa présidente s'est adressée par message vidéo à la Conférence internationale sur les droits humains, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en affirmant que la Commission africaine « dénon[çait] la violence commise contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle dans le cadre de sa mission de protection des personnes contre toute forme de violence[133] ».

Jusqu'à présent, cependant, le système africain de défense des droits humains n'applique aucune résolution spécifique appelant, par exemple, à la dépénalisation ou à mettre fin à la violence contre les personnes LGBTI. Alors que la Commission a élaboré une jurisprudence dans divers domaines, comme les droits des femmes, des populations indigènes et des personnes handicapées, elle n'a pas interprété la Charte en y incluant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Pourtant, les militants ont toujours l'espoir que la situation évolue, même progressivement. Les différentes manières de prendre contact avec la Commission sont énumérées ci-dessous.

LA PROCÉDURE DE COMMUNICATION INDIVIDUELLE. Les militants LGBTI peuvent, en utilisant cette procédure, attirer l'attention de la Commission sur une violation, par un État, d'un droit inscrit dans la Charte, ou ils peuvent solliciter des mesures spéciales.

L'EXAMEN DES PROGRÈS DES ÉTATS. Les militants LGBTI peuvent envoyer à la Commission des rapports sur la situation en matière de droits humains dans un État soumis à examen, axés en particulier sur les violations dont sont victimes les personnes LGBTI.

L'UTILISATION DE LA JURISPRUDENCE DE LA COMMISSION. Les militants et leurs alliés peuvent utiliser la jurisprudence de la Commission pour favoriser l'obtention d'une réforme législative et déterminer la légalité, à l'échelle régionale, d'une loi spécifique d'un État. Comme il n'existe pas encore de jurisprudence sur les questions LGBTI, cette méthode n'est pas forcément utile aujourd'hui, mais elle le sera peut-être à l'avenir.

LES RAPPORTEURS SPÉCIAUX. Les militants LGBTI peuvent communiquer directement avec les rapporteurs spéciaux de la Commission et solliciter des actions via les mécanismes spéciaux de la Commission[134].

LES AVIS CONSULTATIFS. Certaines organisations, notamment des ONG africaines reconnues par l'Union africaine, des États parties et des institutions de l'Union africaine, peuvent demander à la Commission africaine d'interpréter les dispositions de la Charte.

LE STATUT D'OBSERVATEUR. Les ONG africaines et internationales travaillant dans le domaine des droits humains peuvent introduire une demande auprès de la Commission africaine pour obtenir le statut d'observateur. Les organisations ayant le statut d'observateur peuvent participer aux débats publics lors des sessions ordinaires de la Commission et y faire des déclarations, mais elles ne sont pas autorisées à voter pendant ces débats. Celles qui n'ont pas ce statut peuvent assister aux sessions ordinaires, mais elles ne sont pas autorisées à s'exprimer. Les ONG qui sollicitent le statut d'observateur doivent avoir « des objectifs et des activités conformes aux principes fondamentaux et aux objectifs énoncés dans la Charte de l'OUA et dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ».

LE FORUM DES ONG. Il se déroule pendant les jours qui précèdent les sessions ordinaires de la Commission et réunit des ONG de la région ou d'ailleurs, des organisations intergouvernementales et des membres de la Commission africaine. Il s'agit d'une excellente occasion pour élaborer des positions communes sur des questions liées aux droits des LGBTI. Ce forum permet aussi aux militants LGBTI et à leurs alliés de faire directement pression sur les commissaires. Les résolutions rédigées lors du Forum sont soumises à la Commission sous forme de recommandations. Des résolutions portant spécifiquement sur les questions relatives aux droits des LGBTI ont été adoptées par le Forum des ONG depuis 2006, mais la Commission n'en a adopté aucune pour l'instant. Il est à noter que ce Forum, qui n'est pas un mécanisme de la Commission, a développé des relations de travail avec celle-ci, grâce auxquelles ses résolutions ont plus d'impact auprès d'elle.

D'un point de vue pratique, il est souvent difficile pour les défenseurs des droits des LGBTI en Afrique de se rendre aux sessions de la Commission africaine par manque de ressources et de temps. Des militants ont indiqué à Amnesty International que si elles voulaient apporter leur aide, les organisations internationales et généralistes pouvaient envoyer des fonds aux militants des pays et de la région pour qu'ils puissent assister aux sessions de la CADHP. Alternatives Cameroun a fait part à Amnesty International de son expérience avec la Commission :

> « Le droit à la santé est la façon la plus satisfaisante d'aborder cette question au Cameroun, à l'échelle nationale, régionale et internationale. En tant que directeur d'Alternatives Cameroun, j'ai réussi à obtenir le statut d'observateur à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le premier texte que nous avons lu était une déclaration sur le droit à la santé. Au début de la Commission, nous étions l'une des deux organisations qui parlaient des droits des personnes atteintes du VIH et des populations vulnérables. Nous avons soumis un document, que nous avions rédigé avec Global Rights, le Centre pour les droits de l'homme (Pretoria) et CAL. Jusqu'à la dernière session incluse, nous n'avons reçu aucune réponse de la Commission sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La

Commission a refusé le statut d'observateur à CAL et n'a toujours pas pris position sur la sexualité[135]. »

LES CONTACTS AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX[136]

Si, à l'échelle nationale, les occasions de peser sur la législation ou la politique des pays sont limitées, les militants peuvent recourir, en plus des mécanismes régionaux, aux mécanismes internationaux, qui sont souvent un bon moyen d'exercer un travail de plaidoyer et de faire pression sur leur pays depuis l'extérieur. Les organes de suivi des traités et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (l'organe qui a remplacé la Commission des droits de l'homme en 2006) peuvent être utilisés pour faire part de préoccupations relatives aux droits des personnes LGBTI en Afrique. Les informations solidement documentées, crédibles et objectives concernant des violations des normes et du droit internationaux relatif aux droits humains fournies par des ONG internationales, nationales et locales sont parfois utilisées par les organes de suivi et les procédures spéciales pour vérifier si les États respectent le droit international relatif aux droits humains et pour formuler les recommandations nécessaires. D'autre part, parce qu'elles incitent les États à s'efforcer d'aligner leurs lois et leurs politiques sur les normes internationales, les analyses et les conclusions des procédures spéciales et des organes de suivi peuvent ensuite déboucher sur des changements dans la législation et les pratiques nationales[137].

La présentation de cas individuels et de documents de synthèse qui rendent compte d'atteintes aux droits des personnes LGBTI peut aussi amener les organes de suivi et les procédures spéciales à s'intéresser à cet aspect particulier de la protection des droits humains, notamment en élaborant une jurisprudence en la matière. De fait, leur contribution à ce chapitre est déjà conséquente et a permis d'éclairer les rapports entre droits humains et sexualité ou identité de genre[138]. La résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, adoptée en juin 2011, la publication par la haut-commissaire aux droits de l'homme du rapport sur les lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, également en 2011, ainsi que son rapport plus récent, *Nés libres et égaux*, publié en septembre 2012, en sont la preuve.

EXAMENS PAR LES ORGANES DE SUIVI DES TRAITÉS

En acceptant les obligations relatives aux droits humains énoncées dans un traité donné, les gouvernements s'engagent également à rendre régulièrement des comptes au comité qui surveille la mise en œuvre de ce traité (l'organe de suivi du traité). Les gouvernements doivent décrire les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre leurs obligations en matière de droits humains en application du traité en question. Les ONG peuvent soumettre leurs propres documents de synthèse à ce processus afin d'apporter des informations indépendantes sur la façon dont l'État s'acquitte des obligations qui lui incombent aux termes du traité. Tous les documents fournis par des ONG sont disponibles sur le site internet de l'organe de suivi concerné[139].

Il est possible d'orienter les examens réalisés par les organes de suivi en participant à la phase préparatoire afin d'attirer l'attention sur des sujets de préoccupation prioritaires. Les modalités d'organisation des réunions précédant les sessions et leur fréquence varient selon les comités. Certains comités élaborent une liste de questions/thèmes afin de décider à

l'avance des principaux domaines qu'ils souhaitent aborder avec l'État partie. Trois comités proposent une procédure appelée « liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports ». Il s'agit d'une liste de priorités sur laquelle s'appuiera le rapport de l'État partie, si ce dernier décide d'accepter cette procédure. Dans tous les cas, les informations apportées par les ONG peuvent être utiles pour éclairer les comités[140].

Lors de la préparation d'un document à l'intention des organes de suivi, il est conseillé aux ONG d'examiner le texte du traité en question afin de repérer les articles qui correspondent aux problèmes qu'elles souhaitent aborder. Les contributions doivent suivre la structure du traité et être organisées article par article afin de faciliter leur examen par les experts de l'organe de suivi. Il est important de préciser le contexte dans le document, pour que les experts puissent comprendre la situation générale en matière de droits humains dans le pays. Les ONG doivent aussi étudier le rapport soumis par l'État pour vérifier les affirmations du gouvernement. Comme les contributions des ONG ne sont pas des documents officiels des Nations unies, il faut envisager de les traduire pour que le rapport soit consultable par le plus grand nombre possible de membres du comité.

Si l'organe de suivi a déjà eu l'occasion d'examiner un rapport de ce gouvernement, il convient également de faire référence aux observations finales qu'il a pu formuler lors des précédents examens afin d'identifier les recommandations qui n'ont pas été appliquées[141].

Les ONG qui assistent à l'examen du rapport d'un État partie - qui a généralement lieu à Genève - peuvent faire une présentation orale devant l'organe de suivi pour apporter des informations complémentaires ou des mises à jour par rapport à leur contribution écrite. Une réunion avec les ONG sera organisée au début de la semaine de l'examen du rapport de l'État ou la veille, et les ONG peuvent aussi prévoir un déjeuner informel avec les membres du comité pour leur donner des informations. Même si elles ne sont pas autorisées à intervenir directement dans les débats publics entre le représentant de l'État et l'organe de suivi, les ONG ont la possibilité de nouer des contacts directs avec les experts de cet organe, notamment lors de réunions officielles entre l'organe de suivi et les ONG ou de rencontres informelles en dehors des sessions[142]. L'accréditation nécessaire pour participer aux séances publiques de l'organe de suivi s'obtient avant la session auprès du secrétariat de l'organe de suivi concerné. Les examens des rapports des États parties sont généralement filmés et diffusés sur internet par les ONG. Cela peut être utile pour les militants qui ne peuvent pas se rendre à Genève mais qui veulent suivre les échanges et utiliser la retransmission par internet dans le cadre de leur travail de plaidoyer et de campagne.

Lorsqu'ils participent ou assistent à ces sessions, les militants doivent aussi penser à leur sécurité au moment de quitter leur pays et d'y retourner. Ils doivent avoir prévu un plan de sécurité, en particulier si les représentants de leur gouvernement sont au courant de leur présence ou s'ils ont participé à des activités publiques lorsqu'ils se trouvaient à l'étranger. Certains organes de suivi ont désigné des personnes à contacter en cas de représailles. Contactez cette personne ou le président si vous craignez pour votre sécurité.

Puisque les procédures spéciales ne disposent d'aucun mécanisme d'application, les ONG et autres structures peuvent jouer un rôle important pour amener les gouvernements à rendre compte de l'application des dispositions des traités comme des observations finales des organes de suivi. Pour cela, les organisations peuvent faire pression sur le gouvernement en

question pour qu'il diffuse les observations finales le plus largement possible, notamment auprès de parlementaires et d'institutions nationales de défense des droits humains. Les ONG peuvent en particulier porter à l'attention des médias les conclusions des réunions organisées par les organes de suivi et les inciter à rendre compte des résultats de l'examen du rapport de l'État partie et des observations finales, de manière à renseigner les législateurs, le monde politique, le corps judiciaire ainsi que le public.

Il peut être souhaitable de former des coalitions d'ONG intéressées par l'action des organes de suivi, notamment en ce qui concerne le suivi des observations finales. Il s'agit là d'un moyen efficace de regroupement des ressources, compétences et expertises, qui permet d'exercer une pression maximale sur le gouvernement. Il existe aussi des possibilités pour contribuer aux mécanismes de suivi de certains organes en fournissant des informations sur la mise en œuvre des observations finales prioritaires[143].

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), le groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de l'EPU évalue chaque État membre des Nations unies tous les quatre ans et demi. Les État soumettent un rapport national décrivant la situation en matière de droits humains et les mesures qu'ils ont prises depuis le dernier examen pour respecter leurs obligations au regard des droits humains. Le mécanisme de l'EPU peut être utile pour inciter les États à mettre en place plus de protections en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Les ONG peuvent participer à cet examen en soumettant leurs propres informations et recommandations pour que l'État examiné améliore la situation en matière de droits fondamentaux des personnes LGBTI. Les contributions des ONG doivent également contenir des informations sur les mesures prises ou non par l'État pour appliquer les recommandations du précédent examen, ainsi que sur l'évolution générale de la situation en matière de droits humains dans l'État[144]. Comme pour les examens des organes de suivi des traités, les ONG peuvent assister aux débats du groupe de travail, qui se réunit à Genève, mais elles ne peuvent pas y participer.

L'évaluation par le groupe de travail chargé de l'EPU se fait par un dialogue entre l'État examiné et d'autres États membres des Nations unies (qu'ils soient membres du Conseil des droits de l'homme ou non). Avant l'examen, les ONG peuvent faire pression à la fois sur l'État examiné et sur les États examinateurs, par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères (ou, en fonction des pays, du ministre de la Justice), des ambassades dans le pays examiné ou des missions des Nations unies à Genève. L'EPU prévoit un processus de consultation nationale, au sein du gouvernement ainsi qu'auprès de la société civile. Dans l'idéal, ces consultations doivent avoir lieu régulièrement tout au long du processus d'examen.

Là encore, l'accueil réservé aux militants peut parfois être hostile. Steave Nemande, du Cameroun, a raconté à Amnesty International :

> « J'ai assisté à une session de l'EPU à Genève. J'ai rencontré l'ambassadeur du Cameroun. L'entretien s'est très mal passé. Il m'a dit que je trahissais le Cameroun, et m'a demandé : "Comment osez-vous venir ici pour parler de sujets aussi embarrassants ?" Pendant l'EPU, la position du Cameroun était claire : la loi devait rester en vigueur, et il était normal que des

gens soient arrêtés au titre de cette loi. En réponse aux allégations de violences policières, le Premier ministre a affirmé qu'il n'était pas au courant. Je pense que le travail de pression internationale fonctionne mieux lorsqu'il n'est pas public. Lorsque la société et la presse sont au courant de la pression exercée, le gouvernement n'a plus le choix, et il dira que la société n'est pas prête pour le changement, ou pour la dépénalisation[145]. »

Comme pour toutes leurs activités, les militants doivent bien réfléchir aux avantages et aux dangers d'une participation à l'EPU. La participation à des mécanismes internationaux peut mettre davantage en avant les militants, ce qui peut les exposer à des représailles. Ils doivent avoir prévu un plan de sécurité pour leur retour dans leur pays.

LES DOSSIERS PRÉSENTÉS PAR DES PARTICULIERS

Dans certaines circonstances, sept des dix organes de suivi[146] sont autorisés à recevoir à tout moment des communications écrites (plaintes ou requêtes) de la part de particuliers et, dans certains cas, de groupes de particuliers qui s'estiment victimes d'une violation d'un des droits énoncés par un traité international. Les ONG internationales (ONGI) ne peuvent présenter de communication de leur propre chef mais elles ont le droit de représenter une victime lorsque celle-ci est dans l'incapacité de présenter un recours et à condition d'avoir été autorisées à agir pour le compte de la victime ou de sa famille. Les ONG peuvent aussi faire connaître largement les mécanismes relatifs aux communications individuelles, encourager les victimes de violations des droits humains à exercer leur droit de recours et venir activement en aide à une victime ou à sa famille pour lui permettre de présenter une communication auprès de l'organe de suivi concerné.

Le document présenté doit préciser quel est l'organe de suivi concerné et fournir tous les éléments clés de l'affaire, notamment une description détaillée des circonstances dans lesquelles la violation alléguée a eu lieu. Généralement, la présentation des dossiers n'obéit à aucune échéance particulière, mais il est préférable de n'user de cette possibilité qu'après que toutes les voies nationales de recours ont été épuisées. Il convient de noter que l'examen complet par l'organe de suivi peut prendre jusqu'à trois ans.

Le document doit porter sur un État partie au traité concerné qui a accepté la procédure relative aux communications présentées par des particuliers en ratifiant le protocole facultatif ou en faisant une déclaration reconnaissant ce type de compétence à l'organe de suivi[147]. De plus, la communication :

- ne doit pas être anonyme ;
- doit être formulée par une personne directement concernée par l'atteinte aux droits humains et qui relevait de la compétence de l'État partie au moment où elle a été commise ;
- doit être présentée directement par la victime ou par une personne dûment autorisée à la représenter ;
- ne doit être présentée que lorsque toutes les voies de recours nationales ont été épuisées, sauf si celles-ci sont inefficaces, indisponibles ou d'une durée exagérément longue ;

- ne doit pas être en cours d'examen (ou avoir été examinée, dans le cas du Comité contre la torture ou du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) devant une autre instance internationale d'enquête ou de règlement.

L'auteur de la communication n'est pas tenu de prouver les faits de façon incontestable mais il doit circonstancier sa plainte et fournir des éléments de preuves qui assureront la recevabilité de son dossier.

LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des disparitions forcées peuvent engager, de leur propre initiative et sur la base de renseignements crédibles, une enquête sur les atteintes aux droits protégés par leurs traités respectifs lorsqu'elles sont systématiques. Une procédure d'enquête peut être engagée dès lors qu'il existe des preuves significatives et bien documentées du caractère habituel de ces violations. Les ONG et les particuliers qui souhaitent soumettre des informations dans le cadre d'une procédure d'enquête sont priés de se mettre en rapport avec le secrétariat de l'organe de suivi correspondant pour obtenir des conseils sur la préparation et la transmission de leurs contributions. Comme la procédure d'enquête est confidentielle, les ONG peuvent ignorer si les informations qu'elles ont présentées ont été prises en compte jusqu'à ce que l'organe de suivi les signale dans son rapport annuel.

Contrairement à la procédure relative aux communications des particuliers, les enquêtes portent sur des violations systématiques et peuvent être menées pour le compte d'un groupe de personne, sans que soient identifiées les victimes individuelles. L'envoi d'informations dans le cadre des procédures d'enquête peut se faire sous couvert d'anonymat, bien que cela puisse soulever des difficultés lorsque l'organe de suivi cherche à vérifier les éléments fournis. Il n'est pas nécessaire que toutes les voies de recours nationales aient été épuisées avant d'engager la procédure d'enquête.

Avant de préparer une communication dans le cadre d'une procédure d'enquête, les ONG doivent d'abord s'assurer que l'État concerné a ratifié la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et a accepté le mécanisme d'enquête.

L'organe de suivi charge certains de ses membres d'effectuer une enquête et de prévoir une mission dans le pays incriminé pour recueillir des informations sur place. L'organe de suivi peut profiter de l'occasion pour procéder à l'audition de particuliers, inspecter certains sites et consulter des responsables d'ONG et du gouvernement.

LES PROCÉDURES SPÉCIALES

Le terme de « procédures spéciales » désigne les experts nommés par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (et auparavant la Commission des droits de l'homme des Nations unies), qui les investit d'un mandat thématique ou géographique. On utilise aussi pour les désigner le terme de « mécanismes » : les « mécanismes thématiques » ont pour mandat d'étudier certains types de violations où qu'elles se produisent dans le monde, alors que les « mécanismes par pays » s'intéressent aux violations commises dans un État ou un

territoire particulier. À titre individuel, une procédure spéciale porte le nom de « rapporteur spécial », « représentant spécial », « expert indépendant » ou peut aussi être un « groupe de travail »[148].

Le respect par les États des instruments internationaux relatifs aux droits humains figure au cœur de l'action des procédures spéciales, bien que de plus en plus d'experts s'intéressent à des acteurs non étatiques comme les institutions financières internationales et les groupes armés. Toutefois, les procédures spéciales peuvent étudier la situation des droits humains dans un État donné, que celui-ci ait ou non ratifié les traités internationaux correspondants - ce qui n'est pas le cas des organes de suivi.

Si les méthodes de travail des procédures spéciales diffèrent quelque peu, leurs activités relèvent généralement de trois grandes catégories.

Premièrement, les procédures spéciales reçoivent des communications concernant des cas individuels et alléguant de violations des droits humains ; ces communications leur sont soumises par des ONG, des particuliers, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des institutions ou bureaux des Nations unies. La procédure des appels urgents est un mécanisme préventif utilisé en réponse à une situation dans laquelle les droits humains sont menacés et risquent d'être violés de façon imminente (ou sont bafoués en permanence). Sous le sceau de la confidentialité, c'est-à-dire sans attirer l'attention des médias, la procédure spéciale peut demander au gouvernement de prendre des mesures adéquates pour veiller à ce que la ou les personne(s) concernée(s) ne subisse(nt) aucun préjudice. Des lettres générales d'allégation sont envoyées régulièrement. Elles peuvent porter sur des cas individuels qui ne sont pas urgents et fournir des informations indiquant des schémas ou des tendances en matière de violation des droits humains.

Le deuxième domaine d'activité concerne les missions d'établissement des faits. Les procédures spéciales conduisent une ou deux missions par an pour étudier la situation dans un pays ou territoire, sur invitation du gouvernement concerné. Plusieurs États adressent une « invitation permanente » à toutes les procédures spéciales thématiques, signifiant par là leur volonté d'accueillir des missions chaque fois que les procédures spéciales en feront la demande[149].

Le troisième domaine d'activité des procédures spéciales consiste à mener les études qui leur permettent de déterminer quelles sont les violations qui relèvent de leur mandat, d'en évaluer la fréquence, les causes et les conséquences et de formuler des recommandations.

Si votre ONG souhaite soumettre un cas pour obtenir de l'aide et si vous n'avez jamais présenté de communication auprès du titulaire d'un mandat relevant des procédures spéciales que vous souhaitez saisir, il est conseillé de fournir des informations sur les objectifs et méthodes de travail de votre organisation, et en particulier sur la manière dont les informations sont recueillies et vérifiées. Vous devez aussi fournir les coordonnées de l'organisation. La source des informations n'est pas révélée au gouvernement.

L'ART À DES FINS DE PLAIDOYER

Le travail de plaidoyer ne se limite pas à la rédaction de lettres, à des synthèses et à des réunions. Il peut se dérouler sur les réseaux sociaux, via Twitter ou Facebook, être plus créatif et passer par le théâtre, les arts plastiques ou la musique, ou encore prendre la forme de manifestations. Au Kenya, des militants ont utilisé des outils de plaidoyer créatifs, comme l'écriture, la poésie, le théâtre, la vidéo et le multimédia pour renforcer les moyens d'agir des personnes et pour construire des relations avec des alliés[150].

L'organisation ISHTAR, au Kenya, a commencé son travail de plaidoyer en montant, en 1997, une pièce de théâtre sur l'homosexualité qui a suscité de nombreuses controverses :

> « Nous avons d'abord créé un groupe de soutien en 1997, qui était à l'origine destiné aux hommes travailleurs du sexe. Une pièce du Théâtre national kenyan intitulée *Cleopatra*, qui affirmait que l'homosexualité existait, a fait les gros titres des journaux. En se développant, l'organisation s'est enrichie de groupes de jeunes, d'éducateurs[151]. »

En Ouganda, l'organisation Youth on the Rock Foundation possède aussi un groupe de théâtre, qui monte des pièces, organise des karaokés et des groupes de poteries pour ses membres, alliant travail de plaidoyer, développement de l'autonomie et expression personnelle.

L'ÉDUCATION À DES FINS DE PLAIDOYER

L'un des éléments les plus importants du travail de plaidoyer en faveur des droits des personnes LGBTI en Afrique, qui est parfois aussi le plus controversé, est l'éducation et la formation sur les droits humains intégrant le cas des personnes LGBTI. L'éducation est nécessaire au sein des populations, pour les fonctionnaires, les professionnels de la justice et de la santé, pour la police, mais également dans les établissements secondaires et les universités. Elle est souvent difficile à mettre en œuvre, notamment auprès des jeunes. Pourtant, c'est précisément dans l'enseignement secondaire que cette éducation est la plus utile pour obtenir le changement social nécessaire.

Tous les élèves doivent recevoir une éducation sur les questions relatives aux droits humains, notamment celles qui concernent les personnes LGBTI. Il ne s'agit pas d'un « recrutement » – il est impossible de « recruter » quiconque, quel que soit son âge, afin qu'il change d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Les écoles doivent « inclure des modules sur l'égalité, la non-discrimination et l'intégration[152] ».

Dans certains pays, il n'est pas possible pour l'instant de militer pour l'acceptation des LGBTI dans les établissements scolaires. Comme l'organisation Humanity First Cameroun l'a expliqué à Amnesty International :

> « Nous n'en sommes pas encore à un point où nous pouvons parler d'orientation sexuelle dans les écoles. Mais si le public pouvait se rendre compte que les hommes ayant des relations avec d'autres hommes ont droit à la santé, les mentalités pourraient commencer à changer. Nous pouvons aussi faire évoluer la situation en commençant par donner plus de moyens d'action aux organisations locales[153]. »

En Afrique du Sud, deux militants de longue date ont parlé à Amnesty International des tactiques et des stratégies utilisées pour sensibiliser les jeunes et introduire progressivement l'éducation aux droits sexuels dans les écoles. D'après Nonhlanhla Mkhize, les crimes haineux commis contre les personnes LGBTI « ne concernent pas uniquement la politique sud-africaine ». Elle a expliqué qu'il était plus que nécessaire de se concentrer sur l'éducation des enfants, et que son centre avait déjà commencé ce travail :

> « En collaboration avec certains services municipaux, avec l'Autorité nationale chargée des poursuites et avec des organisations de la société civile, nous animons des cours d'éducation aux droits humains (EDH) dans les collèges et les lycées. Grâce à des ateliers de jeux de rôles animés par la YMCA, les élèves ont pu réaliser et jouer des pièces sur leur compréhension personnelle des violations des droits fondamentaux. Notre méthode d'EDH fait aborder aux élèves la question des lois et des règles qui nous gouvernent et les fait réfléchir sur la manière de les utiliser. Nous nous demandons pourquoi “les gens cessent d'être des êtres humains s'ils révèlent qu'ils sont LGBT ou séropositifs”[154]. »

Steve, qui milite depuis longtemps en Afrique du Sud, a parlé à Amnesty International d'un projet pilote mis en place dans plusieurs établissements du secondaire de Johannesburg et qui intègre les droits des personnes LGBTI dans un programme axé sur les populations marginalisées en général :

> « J'ai participé au projet pilote organisé par plusieurs organisations dans quatre établissements scolaires de Johannesburg. L'objectif était le développement d'une campagne de défense des droits humains par des élèves de dixième année [15-16 ans]. Le travail de sensibilisation visait à la fois les enseignants et les élèves. Nous venions tous les jours parler des groupes marginalisés, notamment des enfants, des étrangers, des personnes LGBTI, des femmes et des personnes séropositives. Chaque groupe d'élèves devait préparer sa propre exposition. Au bout de deux semaines, ils ont élu deux d’entre eux, qui devaient aller parler dans d'autres écoles et devenir pendant trois mois les yeux, les oreilles et les bouches des défenseurs des droits humains, en demandant aux élèves des autres écoles : “quel est votre rôle ?” Nous avons besoin de plus de fonds pour organiser des programmes d'éducation similaires dans d’autres établissements scolaires. En 2003, une enquête sur les élèves gays et lesbiennes dans les écoles a conclu que 78 % d'entre eux avaient déjà été agressés ou violés au moins une fois[155]. »

Mais l'éducation n'est pas nécessaire que dans les établissements scolaires. Il faut proposer une éducation civique à tous les niveaux, dans la police, auprès des juges, des avocats, des professionnels de la santé et des fonctionnaires. Les militants sud-africains ont attiré l'attention sur la nécessité d'associer militantisme et travail scolaire pour construire des campagnes efficaces, qui ne se contentent pas de réagir à des faits, et pour développer des pédagogies progressistes et de nouvelles perspectives d'éducation[156].

Les initiatives éducatives doivent cibler spécifiquement groupes, organisations et communautés que les militants souhaitent toucher. Il existe de plus en plus de campagnes dont ces derniers peuvent s'inspirer, notamment la campagne *Libres et égaux* des Nations unies[157].

ESPOIRS ET REMERCIEMENTS

Ce guide a pour objectif d'aider les personnes et les organisations qui agissent en faveur des droits des personnes LGBTI en Afrique subsaharienne. Il ne vise pas à l'exhaustivité, et toutes ses parties ne seront sans doute pas utiles à tous les militants. La défense des droits des LGBTI en Afrique subsaharienne a une longue histoire derrière elle et les militants continuent d'être confrontés à de nouveaux défis. Amnesty International espère que ce guide pourra venir en aide aux militants, qu'ils soient débutants ou expérimentés, et qu'il contribuera à créer un avenir dans lequel chacun pourra faire valoir ses droits humains et vivre à l'abri de la discrimination, du harcèlement et de la violence, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

Amnesty International aimerait remercier tous les intervenants (plus de 60 personnes et organisations) qui ont eu la générosité de donner de leur temps pour partager leurs expériences avec nos chercheurs, et sans lesquels ce guide n'aurait pas pu voir le jour. Le texte cite nombre d'entre eux, mais ils sont encore plus nombreux à avoir préféré garder l'anonymat pour leur sécurité. Nous saluons leur travail et leur témoignons notre solidarité.

NOTES

[1] Pour de plus amples informations sur les atteintes aux droits fondamentaux des personnes LGBTI en Afrique subsaharienne, voir : Amnesty International, *Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne*, avril 2013, AFR 01/001/2013, disponible sur http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR01/001/2013/fr (consulté le 13 novembre 2013).

[2] En septembre 2013, ces États étaient les suivants : l'Algérie, l'Angola, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, les Comores, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Liberia, la Libye, le Malawi, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Nigeria, l'Ouganda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe. Voir : Lucas Paoli Itaborahy et Jingshu Zhu, ILGA, *Homophobie d'État : une enquête mondiale sur la criminalisation, la protection et la reconnaissance de l'amour entre personnes de même sexe*, 2013, disponible sur http://old.ilga.org/Statehomophobia/ILGA_Homophobie_Etat_2013.pdf (consulté le 24 décembre 2013).

[3] Les militants ayant demandé à être cités sous un nom d'emprunt ou leur initiale sont signalés d'un astérisque.

[4] *Quand aimer devient un crime : la criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne*, avril 2013.

[5] Voir Kapya Kaoma, *Globalising the Culture Wars: US conservatives, African churches and homophobia*, Political Research Associates, 2009, disponible sur http://www.publiceye.org/publications/globalizing-the-culture-wars/pdf/africa-full-report.pdf (en anglais, consulté le 20 novembre 2012).

[6] « *Globalising the Culture Wars: US conservatives, African churches and homophobia* », Political Research Associates, 2009.

[7] En 2009, le projet de loi relative à la lutte contre l'homosexualité avait pour objectif de pénaliser plus lourdement les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe. Il renfermait des dispositions introduisant notamment la peine de mort pour les « auteurs » d'une prétendue infraction appelée « homosexualité aggravée », définis comme toute personne séropositive au VIH ayant des relations sexuelles consenties avec quelqu'un du même sexe, et toute personne condamnée trois fois ou plus pour relations sexuelles avec une personne du même sexe. Il prévoyait des sanctions pénales pour quiconque ne dénoncerait pas des violations des dispositions draconiennes du projet de loi, et établissait également la prohibition de la « promotion » de l'homosexualité.

[8] Scott Lively est le président de l'organisation Abiding Truth Ministries, basée en Californie (États-Unis). Il est membre du mouvement « ex-gay » et opposant aux droits des personnes LGBTI depuis longtemps. Depuis 2007, il a demandé que le « plaidoyer public » en faveur de l'homosexualité soit érigé en infraction dans plusieurs pays.

[9] *Nés libres et égaux : Orientation sexuelle et identité de genre en droit international des droits de l'homme*, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Nations unies, septembre 2012.

[10] Pour une explication détaillée de ces droits et de leurs sources dans le droit international relatif aux droits

humains, veuillez vous reporter au rapport d'Amnesty International intitulé *Quand aimer devient un crime* (AFR 01/001/2013).

[11] Joseph Achille Tiedjou, ADEFHO, Douala (Cameroun), 26 avril 2011.

[12] Youth on the Rock Foundation, Kampala (Ouganda), 15 avril 2011.

[13] Alain* (nom d'emprunt), Yaoundé (Cameroun), 27 avril 2011.

[14] LGBTI National Security Committee, Kampala (Ouganda), 13 avril 2011.

[15] Steave Nemande, Douala (Cameroun), 27 avril 2011.

[16] Michel Togue, Yaoundé (Cameroun), 29 April 2011.

[17] Alice Nkom, Douala (Cameroun), 26 avril 2011.

[18] Jules Eloundou, Humanity First Cameroun, Yaoundé (Cameroun), 29 avril 2011.

[19] A*, Cameroun, 27 avril 2011.

[20] Anne Gathumbi, Open Society Initiative for East Africa (« Initiative de la Société Ouverte pour l'Afrique de l'Est »), Nairobi (Kenya), 18 avril 2011.

[21] ISHTAR, Nairobi (Kenya), 19 avril 2011.

[22] Steave Nemande, Douala (Cameroun), 27 avril 2011.

[23] Alice Nkom, Douala (Cameroun), 26 avril 2011.

[24] Jules Eloundou, Humanity First Cameroun, Yaoundé (Cameroun), 29 avril 2011.

[25] Ladies First, Yaoundé (Cameroun), 29 avril 2011.

[26] Steave Nemande, Douala (Cameroun), 27 avril 2011.

[27] W*, Kenya, 19 avril 2011.

[28] FARUG, *Bridging the Gaps: Fostering Access to Health Care and Knowledge on the Sexual and Reproductive Health Rights of LBTI/WSW Persons*, Kampala (Ouganda), 2013.

[29] AFRA-Kenya, Nairobi, 21 avril 2011.

[30] Rose Wanjiku, défenseure des droits humains et fondatrice d'AFRA-Kenya, courriel du 3 septembre 2013.

[31] Minority Women in Action, Nairobi (Kenya), 21 avril 2011.

[32] Steave Nemande, Douala (Cameroun), 27 avril 2011.

[33] « *Hate Crimes in South Africa: a background paper for the Hate Crimes Working Group* », www.cormsa.org.za.

[34] Leigh-Ann, Forum for the Empowerment of Women (« Forum pour l'autonomisation des femmes »), 11 mai 2011.

[35] Pour plus d'informations sur les atteintes aux droits humains des personnes transgenres, veuillez vous reporter au rapport d'Amnesty International intitulé *Quand aimer devient un crime* (AFR 01/001/2013).

[36] W*, Kenya, 19 avril 2011.

[37] Jay Abang, directeur de programme, FARUG, courriel du 30 août 2013.

[38] Robert Hamblin, Gender DynamiX, Le Cap (Afrique du Sud), 6 mai 2011.

[39] Robert Hamblin, Gender DynamiX, Le Cap (Afrique du Sud), 6 mai 2011.

[40] Robert Hamblin, Gender DynamiX, Le Cap (Afrique du Sud), 6 mai 2011.

[41] Robert Hamblin, Gender DynamiX, Le Cap (Afrique du Sud), 6 mai 2011.

[42] http://www.gaystarnews.com/article/south-africa-marks-international-intersex-awareness-day241012 (en anglais).

[43] FARUG, *Bridging the Gaps: Fostering Access to Health Care and Knowledge on the Sexual and Reproductive Health Rights of LBTI/WSW Persons*, Kampala (Ouganda), 2013.

[44] http://www.icj.org/sogicasebook/richard-muasya-v-the-hon-attorney-general-high-court-of-kenya-2-december-2010/ (en anglais, consulté le 21 septembre 2013).

[45] http://www.icj.org/sogicasebook/richard-muasya-v-the-hon-attorney-general-high-court-of-kenya-2-december-2010/ (en anglais, consulté le 21 septembre 2013).

[46] Cherith Sangar, Women's Legal Centre, Le Cap (Afrique du Sud), courriel du 28 août 2013.

[47] Nonhlanhla Mkhize, courriel du 31 août 2013.

[48] Voir : Rebecca Davis, « *Joburg Pride: A tale of two cities* », Daily Maverick, 9 octobre.

[49] http://www.frontlinedefenders.org/fr/manuals/protection (consulté le 30 décembre 2013).

[50] Une version résumée du Manuel de protection est aussi disponible sur http://www.frontlinedefenders.org/files/Front%20Line%20Protection%20Handbook%20FRENCH.pdf (consulté le 30 décembre 2013).

[51] Disponible sur http://protectioninternational.org/fr/publication/manuel-de-protection-pour-les-defenseurs-lgbti/ (consulté le 30 décembre 2013).

[52] http://madikazemi.blogspot.fr/2011/08/in-uganda-suspicious-burglary-at-lgbt.html (en anglais).

[53] Disponible sur https://securityinabox.org/fr (consulté le 30 octobre 2013).

[54] Juan Nel, Pretoria (Afrique du Sud), mai 2011.

[55] Jane Barry, *« What's the point of a revolution if we can't dance?»*, 13 mai 2010, World Pulse. Disponible sur http://worldpulse.com/magazine/articles/whats-the-point-of-the-revolution-if-we-cant-dance?page=0,1 (en anglais, consulté le 30 décembre 2013).

[56] Jessica Horn, *Movement Building Bootcamp for East African Sexual Rights Activists*, Akiki Consulting, version révisée du 13 avril 2011.

[57] Pour d'autres exemples spécifiques de travail d'assistance aux autres, voir http://www.compassionfatigue.org/pages/symptoms.html.

[58] Disponible sur http://files.creaworld.org/files/self-care-brochure.pdf (en anglais, consulté le 30 décembre 2013).

[59] Disponible sur http://www.frontlinedefenders.org/files/en/Insiste_Persiste_Resiste_Existe_French.pdf (consulté le 2 janvier 2014).

[60] Disponible sur http://urgentactionfund.org/wp-content/uploads/downloads/2012/06/WTPR-French1.pdf (consulté le 2 janvier 2014).

[61] Disponible sur http://urgentactionfund.org/wp-content/uploads/downloads/2012/07/integratedsecurity_themanual_1.pdf (en anglais, consulté le 9 septembre 2013).

[62] Denis Nzioka, Nairobi (Kenya), 20 avril 2011.

[63] Denis Nzioka, alors membre de Gay Kenya, Nairobi (Kenya), 20 avril 2011.

[64] W*, Nairobi (Kenya), 19 avril 2011.

[65] Évêque Christopher Senyonjo, Kampala (Ouganda), 15 avril 2011.

[66] Denis Nzioka, Nairobi (Kenya), 20 avril 2011.

[67] Nairobi (Kenya), 21 avril 2011.

[68] LGBTI Security Committee, Kampala (Ouganda), 13 avril 2011.

[69] Joseph Achille Tiedjou, ADEFHO, Douala (Cameroun), 26 avril 2011 et courriel du 30 octobre 2013.

[70] Jay Abang, directeur de programme, FARUG, courriel du 30 août 2013.

[71] Réunion du East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (« Projet des défenseurs des droits humains d'Afrique de l'Est et de la corne de l'Afrique »), Kampala (Ouganda), 11 avril 2011.

[72] Pour de plus amples informations sur le travail de la *Resource Alliance* en Afrique, rendez-vous sur http://www.resource-alliance.org/pages/en/where-we-work-africa-.html (en anglais, consulté le 9 septembre 2013).

[73] Informations disponibles sur http://fahamu.org (en anglais, consulté le 9 septembre 2013).

[74] ISHTAR, Nairobi (Kenya), 19 avril 2011.

[75] Humanity First Cameroun, Yaoundé (Cameroun), 29 avril 2011.

[76] Nairobi, avril 2011.

[77] Articles 162 à 165 du Code pénal.

[78] Jackson Otieno, GALCK, courriel du 3 septembre 2013.

[79] W*, Nairobi (Kenya), 19 avril 2011.

[80] Denis Nzioka, Nairobi (Kenya), 20 avril 2011.

[81] Joseph Achille Tiedjou, ADEFHO, Douala (Cameroun), 26 avril 2011.

[82] L*, Yaoundé (Cameroun), 27 avril 2011.

[83] Nairobi (Kenya), avril 2011.

[84] ISHTAR, Nairobi (Kenya), 19 avril 2011.

[85] Dismus Aine Kevin, Rainbow Health Foundation, Mbarara (Ouganda), 15 avril 2011.

[86] Joseph Achille Tiedjou, ADEFHO, Douala (Cameroun), 26 avril 2011.

[87] Steave Nemande, courriel du 7 septembre 2013.

[88] Alice Nkom, Douala (Cameroun), 26 avril 2011.

[89] Vasu Reddy, Pretoria (Afrique du Sud), mai 2011.

[90] East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (Projet des défenseurs des droits humains d'Afrique de l'Est et de la corne de l'Afrique), avril 2011.

[91] Denis Nzioka, Nairobi (Kenya), 20 avril 2011.

[92] Alice Nkom, ADEFHO, Douala (Cameroun), 26 avril 2011.

[93] Amnesty International, *Quand aimer devient un crime*, avril 2013, AFR 01/001/2013, p. 63.

[94] Minority Women in Action, Nairobi (Kenya), avril 2011.

[95] Coalition of African Lesbians (CAL), Boksburg (Afrique du Sud), 13 mai 2011.

[96] Jackson Otieno, GALCK, courriel du 3 septembre 2013.

[97] GALCK, Nairobi (Kenya), 19 avril 2011, et courriel du 3 septembre 2013.

[98] Denis Nzioka, alors membre de Gay Kenya, Nairobi (Kenya), 20 avril 2011. Voir : http://www.ypinaction.org/files/02/54/Gay_Kenya_Yogyakarta_Principles.pdf (en anglais, consulté le 2 janvier 2014).

[99] Pour plus d'informations sur les stratégies de campagne, reportez-vous au manuel de campagne d'Amnesty International (en anglais) : http://www.amnesty.org/en/library/info/ACT10/002/2001/en.

[100] Frank Mugisha, Sexual Minorities Uganda, Kampala (Ouganda), 12 avril 2011.

[101] Dennis Wamala, LGBTI National Security Committee, Kampala (Ouganda), 13 avril 2011 et courriel du 31 août 2013.

[102] Adrian Jjuuko, ancien coordinateur de Civil Society Coalition on Human Rights and Constitutional Law, Kampala (Ouganda), 14 avril 2011 ; et courriel du 28 août 2013.

[103] Kenya, avril 2011.

[104] Gay and Lesbian Coalition of Kenya (« coalition gay et lesbienne du Kenya »), Nairobi, 19 avril 2011.

[105] Triangle Project, Le Cap (Afrique du Sud), 2011, et par courriel, 3 septembre 2013

[106] Organisation implantée à Boise, Kampala (Ouganda), 15 avril 2011.

[107] Joseph Achille Tiedjou, ADEFHO, Douala (Cameroun), 26 avril 2011.

[108] GALCK, Nairobi (Kenya), 19 avril 2011.

[109] One in Nine Campaign, Johannesburg (Afrique du Sud), 12 mai 2011.

[110] Président de la Civil Society Coalition on Human Rights and Constitutional Law, Kampala (Ouganda), 14 avril 2011.

[111] Steave Nemande, Douala (Cameroun), 27 avril 2011.

[112] Jules Eloundou, Humanity First Cameroun, Yaoundé (Cameroun), avril 2011.

[113] Président de la Civil Society Coalition on Human Rights and Constitutional Law, Kampala (Ouganda), 14 avril 2011.

[114] Président de la Civil Society Coalition on Human Rights and Constitutional Law, Kampala (Ouganda), 14 avril 2011.

[115]Président de la Civil Society Coalition on Human Rights and Constitutional Law, Kampala (Ouganda), 14 avril 2011.

[116] Dennis Wamala, LGBTI National Security Committee, Kampala (Ouganda), 13 avril 2011.

[117] Steve, Johannesburg (Afrique du Sud), 11 mai 2011.

[118] Voir la partie intitulée « Les contacts avec les mécanismes internationaux » pour plus d'informations sur l'Examen périodique universel et le Conseil des droits de l'homme.

[119] Kenya, avril 2011.

[120]*OUT Wellbeing sets ground-breaking precedent in the hate crime case of S Madubaduba and 2 others*, ILGA, 13 décembre 2012, http://ilga.org/ilga/en/article/nj0P16c19G.

[121] Juan Nel, Johannesburg (Afrique du Sud), mai 2011.

[122] Jackson Otieno, GALCK, courriel du 3 septembre 2013.

[123] Président de la Civil Society Coalition on Human Rights and Constitutional Law, Kampala (Ouganda), 14 avril 2011.

[124] Dennis Wamala, LGBTI National Security Committee, Kampala (Ouganda), 13 avril 2011.

[125] Jackson Otieno, GALCK, courriel du 3 septembre 2013

[126] Révérend Michael Kimindu, Other Sheep, Nairobi (Kenya), courriel du 31 octobre 2013.

[127] Révérend John Makokha, Other Sheep, Nairobi, 20 avril 2011.

[128] Caster Semenya est une coureuse sud-africaine championne du monde. Après avoir remporté le

800 mètres aux Championnats du monde 2009 à Berlin, elle a été soumise par l'Association internationale des fédérations d'athlétisme à une enquête de 11 mois visant à déterminer son genre, et cette question a fait l'objet de nombreuses spéculations dans la presse. Pour plus d'informations, voir http://www.guardian.co.uk/sport/2010/jul/06/caster-semenya-iaaf-clearance (en anglais, consulté le 20 novembre 2010).

[129] Robert Hamblin, Gender DynamiX, Le Cap (Afrique du Sud), 6 mai 2011.

[130] ISHTAR, Nairobi (Kenya), 19 avril 2011.

[131] Pour plus d'informations sur la Commission et sur la Charte elle-même, veuillez vous référer au guide pratique d'Amnesty International sur la CADHP (*Guide pratique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples*, IOR 63/005/2007, http://www.amnesty.org/fr/library/info/IOR63/005/2007) et à celui sur la Charte africaine (*Introduction à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, IOR 63/005/2006, http://www.amnesty.org/fr/library/info/IOR63/005/2006).

[132] http://www.ishr.ch/general-news/1497-progress-at-the-53rd-ordinary-session-of-the-african-commission-is-hindered-by-a-lack-of-state-reporting.

[133] La vidéo est disponible à l'adresse http://gyroconference.event123.no/MFA/HRSOGI/cathrerineatoki.cfm?FuseAction=GenPage&pWebprofilfunkid=76534.

[134] La liste complète des rapporteurs et mécanismes spéciaux est disponible à l'adresse suivante : http://www.achpr.org/fr/mechanisms/.

[135] Steave Nemande, Douala (Cameroun), 27 avril 2011.

[136] Cette partie reprend des informations du document de mars 2005 d'Amnesty International : *Droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Intervenir auprès des organes de suivi des traités des Nations unies et des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Guide pratique.* (Index : IOR 40/004/2005). Depuis la publication de ce document, plusieurs nouveaux mécanismes de procédures spéciales ont été créés et de nouveaux traités et protocoles sont entrés en vigueur.

De nouveaux mandats ont été ajoutés pour les procédures spéciales afin de couvrir les thèmes suivants : droits culturels ; ordre international démocratique et équitable ; moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ; droit de réunion et d'association pacifiques ; promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ; formes contemporaines d'esclavage ; solidarité internationale ; promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ; droits de l'homme et sociétés transnationales et autres entreprises ; droit à l'eau potable et à l'assainissement ; discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique. En outre, des procédures spéciales disposent désormais de mandats pour le Bélarus, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, l'Iran, le Mali, le Soudan et la Syrie, en plus de ceux créés avant 2005. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sont entrés en vigueur.

Toutefois, les moyens d'action à la disposition des militants restent inchangés, même si les méthodes de travail des organes d'experts ont subi des modifications.

[137] Amnesty International, *Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI). Intervenir auprès des organes de suivi des traités des Nations unies et des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Guide pratique.* (Index : IOR 40/004/2005).

[138] Amnesty International, *Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI). Intervenir auprès des organes de suivi des traités des Nations unies et des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Guide pratique.* (Index : IOR 40/004/2005).

[139] Les ONG peuvent demander à ce que les informations restent confidentielles et ne soient transmises

qu'au comité en cas de circonstances exceptionnelles. Renseignez-vous à l'avance auprès du secrétariat concerné.

[140] Consultez les sites internet de chaque comité pour plus d'informations sur ces possibilités.

[141] Les rapports initiaux ou périodiques des États ainsi que les observations finales sont tous disponibles sur le site de l'organe de suivi concerné : http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/TreatyBodies.aspx (en anglais).

[142] À cet égard, il convient de noter que les organes de suivi sélectionnent généralement parmi leurs membres soit un « rapporteur » unique, soit plusieurs personnes formant un groupe de travail, pour diriger les débats sur le rapport d'un État.

[143] Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux sites respectifs des comités.

[144] Pour plus d'informations sur la façon dont les ONG peuvent participer au processus de l'EPU, reportez-vous au document d'ARC International, *Universal Periodic Review: a guide for sexual orientation and gender identity advocates*, http://arc-international.net/global-advocacy/universal-periodic-review/upr-guide_en (en anglais).

[145] Steave Nemande, Douala (Cameroun), 27 avril 2011.

[146] Il s'agit des organes de suivi suivants : le Conseil des droits de l'homme (CDH), qui surveille le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées.

Le Comité des droits de l'enfant aura la même compétence après l'entrée en vigueur du troisième Protocole facultatif à la Convention.

[147]Il faut aussi vérifier que l'État partie n'a pas émis de réserve risquant de limiter le champ d'action du mécanisme.

[148] Des informations sur les mandats, les titulaires de mandats et comment les contacter sont disponibles sur la page internet du Haut-commissariat aux droits de l'homme à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx (en anglais).

[149] En juin 2012, ces États étaient les suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (ex-République yougoslave de), Madagascar, Maldives, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Zambie.

[150] Nairobi (Kenya), 21 avril 2011.

[151] ISHTAR, Nairobi (Kenya), 19 avril 2011.

[152] Nonhlanhla Mkhize, Durban Lesbian and Gay Health and Community Centre, Durban (Afrique du Sud), 3 mai 2011.

[153] Jules Eloundou, Humanity First Cameroun, Yaoundé (Cameroun), 29 avril 2011.

[154] Nonhlanhla Mkhize, courriel du 31 août 2013.

[155] Steve, Johannesburg (Afrique du Sud), mai 2011.

[156] Steve, Johannesburg (Afrique du Sud), mai 2011.

[157] Lancée en juillet 2013 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : plus d'informations sur https://www.unfe.org/fr (consulté le 9 septembre 2013).

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

AMNESTY
INTERNATIONAL

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport
a été publiée en 2014 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2014

Index: AFR 01/001/2014 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour obtenir cette autorisation, ou pour toute autre question, veuillez vous adresser à copyright@amnesty.org.

Photo de couverture : Le jour de la Saint-Valentin, plus de 100 homosexuels ougandais et leurs alliés ont rempli une salle de conférence dans un hôtel de Kampala pour parler du projet de loi contre l'homosexualité (14 février 2010, Kampala, Ouganda).
© Bénédicte Desrus

amnesty.org/fr